

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
25-001		
OBJET		
Convention de partenariat entre la CCBTA et le Syndicat des Vignerons des Costières de Nîmes et contribution de 5 000 € pour « Les Vignes Toquées »		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCACTION		
24/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois mars deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D' Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, d'Éric MAYOL à Juan MARTINEZ, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était absent : M. Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1511-3 à L.1511-4 relatif aux dispositions économiques du développement économique et l'article L. 5214-16 du CGCT concernant la compétence des communautés de communes en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral N°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la CCBTA et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération N°20-031 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la CCBTA et le Syndicat des Vignerons des Costières de Nîmes pour l'événement « Les Vignes Toquées » 2025 en annexe.

Considérant :

- **Que** l'événement « Les Vignes Toquées », organisé chaque année par le Syndicat des Vignerons des Costières de Nîmes, se déroulera cette année sur le territoire de la CCBTA, avec un départ depuis le Mas Carlot à Bellegarde, et réunira les 24 et 25 mai 2025 environ 3 000 participants pour une balade gourmande à la découverte des vignobles de l'AOP Costières de Nîmes.
- **Que** le Syndicat des Vignerons des Costières de Nîmes a été reconnu Organisme de Défense et de Gestion (ODG) de l'appellation Costières de Nîmes le 18 juin 2007, et de l'AOC Clairette de Bellegarde le 13 mai 2016 et qu'il compte 77 caves particulières et 11 caves coopératives regroupant 196 coopérateurs.
- **Que** dans le cadre de ses compétences développement économique et tourisme, la CCBTA porte un projet de valorisation des filières locales, notamment viticoles, en soutenant les initiatives visant à promouvoir les productions du territoire et à dynamiser l'attractivité économique.

- **Que** l'événement Les Vignes Toquées participe à la découverte des vignobles des Costières de Nîmes dans un cadre festif, mettant en avant le savoir-faire des vignerons de la Terre d'Argence et l'excellence des vins locaux ;
- **Que** dans le cadre de leurs missions respectives, la CCBTA et le Syndicat des Vignerons des Costières de Nîmes partagent des objectifs communs en matière de développement économique, de tourisme et de valorisation du territoire, avec pour axe principal la promotion des productions locales et du tourisme viticole.
- **Que** la CCBTA, dans le cadre de sa compétence développement économique et tourisme, a décidé de soutenir l'événement et d'acter un partenariat avec le Syndicat des Vignerons des Costières de Nîmes.

Monsieur le Président,

Propose de soutenir le Syndicat des Vignerons des Costières de Nîmes pour l'organisation de son événement « Les Vignes Toquées » en versant une contribution de 5 000 € et de signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la CCBTA et le Syndicat des Vignerons des Costières de Nîmes, situé 9 Esplanade Charles de Gaulle – 30000 Nîmes.

Article 2 : Accorde une contribution de 5 000 € pour l'événement des « Vignes Toquées » qui se déroulera les 24 et 25 mai 2025.

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus sur le budget principal de l'exercice 2025.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président et/ou le Vice-Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **05 MARS 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



La secrétaire de séance,

Myriam NESTI.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250305-25-001-CC
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

**Convention de partenariat
CCBTA / Vignes Toquées 2025 (Costières de Nîmes)**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Syndicat AOP Costières de Nîmes, situé 9 Esplanade Charles de Gaulle, 30000 Nîmes, représentée par Monsieur Cyril Marès, président.

Ci-après dénommée le syndicat,

D'UNE PART,

La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, dont le siège est situé : 1 Av. de la Croix Blanche, 30300 Beaucaire représenté par Monsieur Juan Martinez, président.

Ci-après dénommée CCBTA,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le syndicat des Costières de Nîmes organise la 15^{ème} édition des Vignes Toquées. Les Vignes Toquées se dérouleront en journée le 24 et le 25 mai 2025 sur les communes de Bellegarde et Manduel.

Les Vignes Toquées représentent un rendez-vous immanquable pour les amateurs de balades gourmandes, entre vignes et garrigues. 3000 amateurs participeront à cet événement incontournable ; équipés de leurs couverts et de leur verre de dégustation, les gastronomes découvriront la beauté des paysages de l'AOP.

Tous auront le plaisir de goûter à la cuisine du chef étoilé Sébastien Rath du restaurant Le Saint Hilaire à Saint-Hilaire-de-Brethmas.

C'est du Mas Carlot que se tiendra le départ de la balade gourmande de cette 15^{ème} édition des Vignes Toquées. Sur le parcours, ils pourront déguster plus de 35 domaines représentés par les vigneronns de l'AOC Costières de Nîmes.

La CCBTA, accepte de soutenir l'évènement.

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions de ce partenariat.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le syndicat des Costières de Nîmes et la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence pour l'événement cité en préambule.

Le syndicat organise l'événement et y promeut la CCBTA. En contrepartie, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence engage une contrepartie financière.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU SYNDICAT

L'AOP s'engage à :

- Mettre en avant la CCBTA par la présence du logo de la communauté de commune sur tous les supports de communication du syndicat liés à l'événement (voir annexe).
- Permettre à la CCBTA d'installer un présentoir au Mas Carlot pendant les deux jours de l'événement pour présenter et promouvoir le territoire.
- Mettre gracieusement à disposition 2 places pour le samedi et 2 places pour le dimanche de l'événement.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA CCBTA

- Afin de soutenir le syndicat dans la réalisation du projet, la CCBTA s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de 5000€ (cinq mille euros). Cette somme sera versée par virement bancaire, à la date de la signature de la présente convention.
- La CCBTA pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT

La présente convention est conclue l'édition 2025 de l'évènement sur la commune de Bellegarde.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

COSTIÈRES

DE NÎMES

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait à Nîmes, le 5 février 2025, en deux exemplaires.

Cachet et signature de l'annonceur avec la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

Pour Syndicat AOP Costières de Nîmes

Monsieur Cyril Marès

COSTIÈRES DE NÎMES
Syndicat des Vignerons
9, Esplanade Charles de Gaulle - 30000 NÎMES
Tél. 04 66 36 96 20 - contact@costieres-nimes.org
Siret : 388 684 367 00047 - APE 9411Z

05 MARS 2025

Pour la CCBTA

Monsieur Juan Martinez

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
<< Beaucaire Terre d'Argence >>



COSTIÈRES

DE NÎMES

**Demande d'accompagnement à la
promotion de l'AOC Costières de Nîmes**

VIGNES TOQUÉES 2025
15ème Édition

SOMMAIRE

Objet de la demande	3
Présentation du porteur de projet	3
Description générale du projet envisagé	4
Présentation synthétique du projet et objectif	5
Présentation détaillée du contenu de l'évènement	5
Campagne de communication	6
Budget prévisionnel	7
Résultats escomptés en termes de valeur ajoutée et de rayonnement	7

Objet de la demande

Le Syndicat des Costières de Nîmes a pour projet de porter la manifestation viticole « Vignes Toquées 2025 » dans la commune de Bellegarde afin de mettre en avant les vins AOC Costières de Nîmes et Clairette de Bellegarde au cœur de leur terroir, accompagnés d'une cuisine étoilée. Avec plus de 3 000 participants sur les journées de notre balade gastronomique, les « Vignes Toquées » suscitent un vif intérêt pour les vigneron de l'AOP mais également pour le territoire concerné de par l'ampleur de la manifestation et des retombées médiatiques qui en découlent (retombées à échelle locale, régionale et nationale). Cette année, le chef étoilé sélectionné pour l'événement est Sébastien Rath. En possession d'une étoile Michelin, ce chef des Cévennes amoureux de sa région et maître dans l'art de sublimer les produits locaux, nous fera le plaisir de nous faire découvrir sa délicieuse cuisine. De plus, nous avons l'honneur d'accueillir, Éric Di Meco, ancien footballeur internationale français et actuellement consultant sur RMC, en tant que parrain de cette nouvelle édition. Cette manifestation représentant un intérêt patrimonial, culturel, touristique et économique ; c'est à ce titre que le Syndicat des Vignerons des Costières de Nîmes sollicite une aide financière de la commune de Bellegarde.

Présentation du porteur de projet

Le Syndicat des Vignerons des Costières de Nîmes est un organisme professionnel de droit privé à but non lucratif, régi par la loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884 modifiée le 12 mars 1920.

Il a été créé le 16 juin 1942 dans le but de définir la zone de production des « vins des Costières ». Cette démarche conduit, en juillet 1942, à la demande de reconnaissance en appellation d'origine vin délimitée de qualité supérieure (VDQS), puis à la reconnaissance en appellation d'origine contrôlée en 1986, dans un premier temps sous le nom « Costières du Gard » puis, dès 1989, sous le nom « Costières de Nîmes » qui reprend la terminologie qui constitue l'assise de la zone géographique.

Le 18 juin 2007, le Syndicat des Vignerons des Costières de Nîmes est reconnu Organisme de Défense et de Gestion (ODG) de l'appellation Costières de Nîmes, et, le 13 mai 2016, ODG de l'AOC « Clairette de Bellegarde ».

L'AOC Costières de Nîmes

La plus méridionale des appellations de la Vallée du Rhône, reconnue en appellation d'origine contrôlée depuis 1986, l'AOC Costières de Nîmes appartient à la grande famille des vins de la Vallée du Rhône, dont elle constitue la pointe méridionale. Son vignoble court entre Nîmes et Camargue sur 3400 hectares de vignes, dont 31% en biodynamie, bio ou conversion bio. 77 caves particulières, 11 caves coopératives (rassemblant 196 coopérateurs) et 1 négociant-vinificateur commercialisant environ 20 millions de bouteilles par an en rouge (50%), rosé (43%) et blanc (7%), dont un tiers qui sont destinées à l'export. www.costieres-nimes.org

Les missions du Syndicat des Vignerons des Costières de Nîmes

En sa qualité d'ODG, le Syndicat des Costières de Nîmes contribue, conformément à l'article L.642.22 du code rural et de la pêche maritime, à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des traditions locales et des savoir-faire, ainsi que des produits AOC Costières de Nîmes et Clairette de Bellegarde. Il a notamment les missions suivantes :

- Élaborer les projets des cahiers des charges de production, contribuer à leurs applications par les opérateurs et participer à la mise en œuvre des plans de contrôles et d'inspections notamment en réalisant les contrôles internes qu'ils prévoient auprès de ses opérateurs;
- Choisir un organisme de contrôle chargé du contrôle du cahier des charges des appellations et élaborer le plan de contrôle;
- Identifier et mise à jour des listes des opérateurs ;
- Participer aux actions de défense et de protection du nom, du produit et du terroir, à la valorisation du produit ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur.

Organisation et ressources

Le Syndicat des Vignerons des Costières de Nîmes compte 77 caves particulières et 11 caves coopératives regroupant 196 coopérateurs.

Trois organes de décision

L'**Assemblée générale** se réunit au moins une fois par an et est composée par les adhérents de droit et membres associés du Syndicat.

Le Conseil d'administration : Les administrateurs sont désignés par collège de production cave particulière ou cave coopérative.

Le Bureau est désigné par le Conseil d'administration sur proposition du Président. Il se réunit aussi souvent que nécessaire.

Une équipe administrative pluridisciplinaire

Directrice : Aurélie Pujol

Secrétaire / Assistante comptabilité : Nathalie Sanchez

Chargé Technique et Administratif : Romain Besson

Chargé de Communication et Événementiel : Patrick Mallet

Assistante de Communication et Événementiel : Marie Gruttadauria

Adhérents et ressources financières

Le Syndicat compte des membres de droit et des membres associés. Ses ressources sont assurées par la cotisation versée par ces membres.

Montant de la cotisation pour l'exercice 2022 : 0,85 €/hl + 20 €/ha de différence entre DREV et DAP (uniquement par hectare à partir de 5 ha arrondis à l'ha inférieur).

Description générale du projet envisagé

Présentation synthétique du projet et objectif

Depuis près de 15 ans, les « Vignes Toquées » sillonnent l'AOP Costières de Nîmes, offrant aux amateurs de gastronomie et de vin, l'occasion de savourer une cuisine haut de gamme au coeur du vignoble.

Cet événement prisé voit ses billets se vendre en ligne en moins de 24 heures, témoignant de son attrait indéniable.

Fort de l'expérience de 2022, avec un parcours débutant aux Châteaux des Mourgues du Grès, entre Nîmes et Bellegarde, nous aspirons à organiser des parcours dans des endroits inexplorés.

Ainsi, depuis le Mas Carlot à Bellegarde nous avons élaboré un parcours offrant une boucle de 7/8 km.

Présentation détaillée du contenu de l'évènement

Le concept de l'évènement

C'est sans nul doute la plus belle opération de promotion portée par l'AOC :

- Promotion envers les vins et le travail qualitatif des vignerons de notre appellation.
- Promotion envers la qualité de notre terroir de galets roulés, des richesses culturelles, environnementales et touristiques de notre/ nos territoire(s).
- Promotion de la gastronomie locale et des producteurs locaux par l'élaboration de menus concoctés par des chefs étoilés.
- Promotion de la mobilité douce par la pratique de la marche montrant que nos campagnes et notre terroir peuvent être un formidable terrain de découverte et de jeux.

Différentes animations musicales sont prévues tout au long de la journée.

Les dates de l'évènement

Le samedi 24 et dimanche 25 mai 2025 de 9h00 à 19h00.

Le lieu de l'évènement

Départ et arrivée au Mas Carlot et boucle de 7/8 km sur les communes de Bellegarde et Manduel.

Le déroulé de l'évènement

Les visiteurs :

- Achètent leurs places à un tarif environnant les 77 euros. Il bénéficie ainsi d'un chapeau, d'un verre sérigraphié, d'un pochon et de couverts.

- Les visiteurs peuvent acheter leurs places en ligne à compter du 3 février 2025 (12h) sur notre site internet. De 9h30 à 13h30, samedi et dimanche, les départs sont organisés toutes les 15 min par groupes de 50 personnes.
- Les visiteurs parcourent ainsi les 6 étapes correspondant au menu qu'a élaboré le chef étoilé.
- Mise en Bouche, entrée froide, entrée chaude, plat chaud, fromage et dessert seront proposés aux « Vignes Toqueurs » avec un accord mets et vins (entre 5 et 8 cuvées à déguster par étape).
- Environ 35 domaines de l'AOP et de notre terroir seront présents pour faire déguster l'une de leurs cuvées.

Les vigneron :

- Au nombre de 35, ils seront présents tout le week-end et feront déguster leurs vins aux 3400 personnes.

Le public ciblé par l'évènement

En se basant sur les données recueillies via les réservations en ligne, notre public s'étend du local à l'international. Du fait de notre tarif d'environ 77 euros, notre public est composé d'amateurs de vin et de gastronomie recherchant une expérience qualitative. Cette tarification contribue à maintenir une atmosphère sans débordement lors de notre manifestation. Chaque année, bien qu'une ambulance soit présente, les interventions se limitent à des coups de chaud ou d'éventuelles foulures, principalement pour les personnes les plus mal chaussées. À noter également que les participants à notre évènement prolongent souvent leur séjour dans la région tout au long du week-end.

Campagne de communication

1. OBJECTIF DE CAMPAGNE

- Annoncer l'évènement pour engager le grand public régional et travailler la dynamique d'image au niveau national
- Démontrer la qualité des vins de l'AOC Costières de Nîmes

2. STRATÉGIE DE MISE EN OEUVRE

Une campagne RP :

- *Mécanique :*
 - Une conférence de Presse
 - Un communiqué d'annonce
 - Des informations presse sur la période événementielle

- *KPI attendus presse print, audio, web :*
 - 10/15 annonces presse régionale
 - 5/6 annonces presse filière et nationale

Une campagne digitale

- *Mécanique :*
 - Un Community management renforcé sur l'évènement pendant toute la période
 - Une campagne Ads sur les posts d'annonce
- *KPI attendus presse print, audio, web :*
 - CM 4 posts et 8/10 stories sur FB et Instagram - Ads 2 posts

Budget prévisionnel

CF annexe financière

Une aide publique est sollicitée dans le cadre de cet évènement porté financièrement par le Syndicat des Vignerons des Costières de Nîmes. En effet, la réalisation de l'évènement est conditionnée par des aides publiques qui permettront d'assurer la viabilité de l'évènement.

Budget de l'évènement prévisionnel :
Autofinancement :
Subvention recherchée Nîmes Métropole :

Résultats escomptés en termes de valeur ajoutée et de rayonnement

L'évènement Vignes Toquées participe à la mise en valeur du terroir, de la gastronomie, et du savoir-faire des vignerons.

Des mois durant, nous communiquons via nos réseaux sur ce qui est la plus belle manifestation de notre appellation.

Le Syndicat des Vignerons des Costières de Nîmes porte cet évènement en vue de favoriser une meilleure connaissance des vins de notre AOP et de son terroir exceptionnel. En le liant à la grande cuisine, il démontre combien nos vins de plaisir, sont aussi devenus aujourd'hui de grands vins de gastronomie.

COSTIÈRES

DE NÎMES

**Séance du 03 mars 2025
(8.5 Politique de la ville, habitat, logement)**

Le trois mars deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
25-002		
OBJET		
Convention Programme d'Intérêt Général (PIG) « Pacte Territorial France Rénov' »		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCACTION		
24/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Étaient présents : MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, d'Éric MAYOL à Juan MARTINEZ, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était absent : M. Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, particulièrement la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles relatifs à l'amélioration de l'habitat, L321-1 à L326-1 et R321-1 à R327-1
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 05 septembre 2019 portant création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » modifié par l'arrêté du 17 décembre 2022 afin d'intégrer l'Anah en tant que co-porteur du programme conjointement à l'ADEME ;
- Vu** le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil départemental du Gard et par l'Etat, le 17 juin 2013 ;
- Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) adopté par le Conseil départemental du Gard le 5 décembre 2018 ;
- Vu** les délibérations n° 21-085 du 12 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme petite ville de demain et n° 23-077 du 3 juillet 2023 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain ainsi que la convention d'Opération de Revitalisation de territoire de la CCBTA et des communes de Beaucaire et Bellegarde ;
- Vu** la délibération n° 22-091 du conseil communautaire du 26 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 23-007 en date du 27 février 2023 adoptant la convention financière 2023-2027 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain (OPAH-RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent et la convention afférente signée le 11 juillet 2023 ;
- Vu** la délibération n° 23-081 en date du 3 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain (OPAH RU) avec un élargissement aux centres anciens de Fourques et Vallabrègues, et l'avenant afférent signé le 26 janvier 2024 ;
- Vu** la délibération n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13/03/2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' et la délibération n° 2024-34 du 09/10/2024 relative à l'adaptation des modalités de mise en œuvre de ce même Pacte, ainsi que la convention afférente, telle que ci-annexée ;
- Vu** la délibération n°24-116 du conseil communautaire du 09 décembre 2024 validant le principe de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) ;

Considérant :

- **Que** la CCBTA est engagée, depuis de nombreuses années, dans une politique volontariste de l'habitat qui s'est traduite par la mise en œuvre d'outils opérationnels et d'aides financières à destination des propriétaires,
- **Que** deux dispositifs majeurs en faveur de la requalification du parc ancien dégradé cohabitent sur le territoire de la CCBTA à savoir l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) étendue, depuis 2024, à l'ensemble des communes du territoire, et le Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental « Habiter Mieux » qui porte sur la totalité du territoire hors secteurs couverts par l'OPAH-RU,
- **Que** la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat (le SPPEH),
- **Que** ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH). Ainsi, le SPPEH devient le SPRH France Rénov',
- **Qu'à** partir de 2025, la nouvelle contractualisation du SPRH se traduit par la mise en œuvre du « Pacte Territorial France Rénov' » qui permet de déployer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé (rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne et adaptation des logements), sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population,
- **Que** le « Pacte Territorial France Rénov' » consiste à proposer une porte d'entrée unique permettant d'informer et de guider tous les ménages dans leur projet de rénovation quels que soient leurs ressources, statut d'occupation (propriétaires occupants ou bailleurs, locataires ou syndicats de copropriétaires) ou typologie d'habitat (habitat collectif ou individuel) et viendra en complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,
- **Que** le « Pacte Territorial France Rénov' » est une convention entre l'Anah et un EPCI pour la mise en œuvre des moyens en ingénierie à l'échelle intercommunale qui se décompose en 3 volets, dont les deux premiers sont obligatoires :
 - Volet dynamique territoriale visant la mobilisation des ménages et professionnels
 - Volet information, conseil, orientation des propriétaires et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus
 - Volet accompagnement relevant d'une offre d'accompagnement multi thématiques pour la réalisation des travaux et ce, en tenant compte des spécificités locales
- **Que** dans le cadre du « Pacte Territorial France Rénov' » les missions seront réalisées par un opérateur sélectionné selon les procédures de commande publique, financé à 50% par l'Anah et à hauteur de 50% par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- **Qu'à** l'échelle de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, il est proposé d'intervenir sur les deux premiers volets obligatoires « Pacte Territorial France Rénov' ».

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention ci-annexée de mise en œuvre du « Pacte Territorial France Rénov' » portant sur les volets 1 et 2 et sa maquette financière sur le territoire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence pour la période 2025-2028 ;

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;

Article 3 : Autorise le lancement d'un appel d'offres pour les missions à réaliser par un opérateur externe ;

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à solliciter les aides financières liées à la mise en œuvre du SPRH auprès de l'Anah et de tout autre co-financier ;

Article 5 : D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal ;

Article 6 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le



Le Président,

Juan MARTINEZ.

La secrétaire de séance,

Myriam NESTI.

He

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250305-25-002-CC
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Annexe à la délibération n°2024-34 : clauses-typées des conventions de Pacte territorial -
France Rénov' (PIG)



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)
Programme d'Intérêt Général de Beaucaire Terre d'Argence
2025-2028

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Juan MARTINEZ, Président,

l'État, représenté par M. le préfet du département du Gard, Monsieur Jérôme BONET,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Jérôme BONET, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté en date du 5 décembre 2018 par arrêté du préfet du département et du président du Conseil Départemental du Gard,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération n° 22-091 du conseil communautaire, le 26 septembre 2022,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par adopté par le Conseil Départemental du Gard, le 17 juin 2013,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, adopté par délibération n° 19-059 du bureau communautaire, le 21 octobre 2019,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 03/03/2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Gard, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du xx/xx/xxxx,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du xx/xx/xxxx.

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	4
<i>Contexte sociogéographique</i>	4
<i>Sites Lauréats d'un programme national</i>	4
<i>Espaces conseil France Rénov' présents sur le territoire</i>	4
<i>Le territoire de la CCBTA et ses enjeux</i>	5
<i>Stratégie territoriale de la CCBTA en matière d'habitat et de rénovation</i>	6
Chapitre I - Objet de la convention et périmètre d'application	8
Article 1. Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	8
1.1. Dénomination de l'opération	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	8
Chapitre II - Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	10
Article 2. Enjeux du territoire	10
Chapitre III - Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	11
Article 3. Volets d'action	12
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels....	12
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	15
3.3. Volet relatif à l'accompagnement	17
Article 4. Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	18
Chapitre IV - Financements de l'opération et engagements complémentaires	21
Article 5. Financements des partenaires de l'opération.....	21
5.1 Règles d'application	21
5.2 Montants prévisionnels	22
Chapitre V - Pilotage, animation et évaluation.....	23
Article 6. Conduite de l'opération.....	23
6.1. Pilotage de l'opération.....	23
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	24
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	24
Chapitre VI - Communication	26
Article 7. Communication	26
Chapitre VII - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	27
Article 8. Durée de la convention.....	27
Article 9. Révision et/ou résiliation de la convention	27
Article 10. Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale	28
10.1. Engagement des parties	28
Article 11. Transmission de la convention	29

Préambule

Contexte sociogéographique

La communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA) regroupe cinq communes : Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues. Elle compte 31 366 habitants en 2021 dont plus de 50% sont situés sur la seule commune de Beaucaire. Son territoire s'étend sur une superficie de 205,37 km², pour une densité d'environ 153 habitants/km². Malgré sa petite taille, la communauté de communes est assez hétéroclite du fait des caractéristiques et de la position de ses villes et villages.

Le territoire est fédéré autour de son patrimoine architectural d'exception (Beaucaire, ville d'Art & d'Histoire, avec ses hôtels particuliers, sa forteresse médiévale, l'abbaye de Saint-Roman...), de ses cours d'eau (le Rhône et le canal du Rhône à Sète la traversent), de ses paysages naturels préservés et de ses terres agricoles (on y produit des légumes et fruits du soleil, miel, huile d'olive, vins...).

Sur le plan démographique, la communauté de communes connaît une dynamique positive depuis plusieurs décennies, malgré un ralentissement récent dû à une baisse du solde migratoire, qui est négatif pour la première fois depuis quelques décennies au dernier recensement (-0,14%/an entre 2015 et 2021). Entre 2015 et 2021, le territoire intercommunal a connu une croissance démographique faible de l'ordre de à 0,26% par an, ce qui correspond à 479 habitants supplémentaires. Le territoire est jeune avec une part de personnes de moins de 20 ans et un indice de jeunesse supérieur au Département.

Le territoire est un pôle d'emploi inscrit dans un espace multipolaire urbain (Nîmes, Arles, Avignon) tourné vers l'agriculture, l'industrie et le tourisme. Il présente une dominante résidentielle avec un potentiel limité d'extension urbaine et un territoire très contraint par le risque d'inondations notamment.

La CCBTA présente un indicateur de concentration d'emploi relativement faible et en baisse (nombre d'emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone). Ce dernier est de 63,5 en 2021, contre 90,1 à l'échelle du Département. Parallèlement, une part importante d'actifs travaille en dehors de l'EPCI, ce qui va de pair avec une augmentation des distances domiciles-travail. Le territoire présente des fragilités économiques avec un taux de pauvreté supérieur au Département et des niveaux de revenu plus faibles, en particulier à Beaucaire.

Sites Lauréats d'un programme national

La CCBTA dispose de conventions « Petites Villes de Demain » et d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signées le 16 octobre 2023. Elles concernent les communes de Beaucaire et Bellegarde.

Espaces conseil France Rénov' présents sur le territoire

L'espace conseil France Rénov' le plus proche de la CCBTA est le Guichet Unique Rénov'Occitanie Sud Gard situé à la Maison de L'habitat de L'environnement, 29 Rue Charlemagne à 30000 Nîmes.

Au regard de ce constat, plusieurs enjeux sont soulevés en matière d'habitat privé :

- La production d'une offre de logements accessibles ;
- La diversification du parc de logements ;
- La rénovation du parc ancien ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- La lutte contre l'habitat indigne ;
- La mobilisation du parc de logements vacants, notamment dans les centres anciens ;
- La réponse aux besoins spécifiques, notamment en direction des seniors et l'adaptation des logements existants au vieillissement.

Stratégie territoriale de la CCBTA en matière d'habitat et de rénovation

Consciente des enjeux qui animent son territoire, la CCBTA mène une politique très active en matière d'habitat, en particulier en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Sa stratégie territoriale est déclinée à différentes échelles à travers plusieurs actions et documents cadres :

- ✓ **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)** adopté le 16 septembre 2022 pour la période 2022-2027. Il prévoit de nombreuses actions en faveur de la requalification du parc privé, la lutte contre la précarité énergétique, l'insalubrité, la remobilisation des logements vacants ou encore l'accessibilité des logements.
- ✓ **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, couvrant la période 2020-2025. Il vise notamment à lutter contre la précarité énergétique et à promouvoir le conseil et les aides aux particuliers en matière de rénovation énergétique.
- ✓ **Le Projet de Territoire** couvrant la période 2021-2030 qui définit une stratégie pour renforcer l'attractivité de la CCBTA et améliorer la qualité de vie des habitants, à travers notamment des orientations en faveur d'un habitat durable et accessible à tous, l'action sur les centres-bourgs, le patrimoine architectural ou encore la rénovation énergétique de l'habitat.
- ✓ **Le Programme Petite Ville de Demain (PVD)** dont la convention a été signée le 16 octobre 2023 sur les communes de Beaucaire et Bellegarde et s'étend jusqu'à 2026. Le programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours.
- ✓ **L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** dont la convention a été signée le 16 octobre 2023 sur les communes de Beaucaire et Bellegarde et s'étend jusqu'à 2026. L'ORT s'appuie sur un plan d'actions visant notamment une offre de logement attractive, accessible et performante.
- ✓ **Le contrat « Bourg Centre Occitanie » de la commune de Jonquières-Saint-Vincent** qui a pour but de soutenir les projets d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.
- ✓ **Le centre-ville de Beaucaire** s'inscrit ainsi dans les **quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV)** dont le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » vise la remise sur le marché de logements vacants, la réhabilitation du parc locatif public et privé, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique et plus globalement la requalification urbaine et le renforcement de l'accès au logement.
- ✓ **L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2023-2028**, qui couvre les centres anciens de l'agglomération.
Rebaptisé « Rénov'Logement », ce dispositif permet d'intervenir sur 5 volets que sont la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement et au handicap, la rénovation globale

d'un logement dégradé ou vacant, le ravalement de façades, la préservation et la valorisation du patrimoine.

- ✓ **Le PIG Départemental "Habiter Mieux" 2023-2025**, couvrant l'ensemble des 5 communes, mobilise les aides de l'Anah et de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence pour soutenir la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne. Ce programme s'adresse aux propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi qu'aux bailleurs.
- ✓ **La Convention Territoriale Globale (CTG)** signée le 03 décembre 2023, couvrant l'ensemble des 5 communes, est une démarche stratégique partenariale visant à renforcer des actions sur les champs d'intervention de la convention, notamment le logement.

Ainsi, dans le cadre de ce pacte territorial à l'échelle de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, au vu des actions et programmes déjà en œuvre et de l'organisation actuelle sur le territoire, la stratégie d'intervention se décline comme suit :

- ✓ La poursuite de la convention d'OPAH RU jusqu'à son terme (11/07/2023 au 10/07/2028) dont le maître d'ouvrage est la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence avec l'opérateur retenu dans ce cadre,
- ✓ La poursuite du PIG Départemental jusqu'à son terme (31/12/2025) dont le maître d'ouvrage est le Conseil Départemental du Gard avec l'opérateur retenu dans ce cadre,
- ✓ La mise en place d'une convention PIG Pacte territorial France Rénov' avec les volets obligatoires (Volet 1 : dynamique territoriale et le volet 2 : information/ conseil/ orientation en s'appuyant sur un prestataire désigné, a posteriori par un marché public de prestation intellectuelle ou une convention de partenariat.
- ✓ Le troisième volet : accompagnement des particuliers, étant facultatif, il pourra être activé, si nécessaire, au regard des enjeux repérés et des dynamiques observées, par voie d'avenant ou par une convention « volet accompagnement ».

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I - Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1. Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

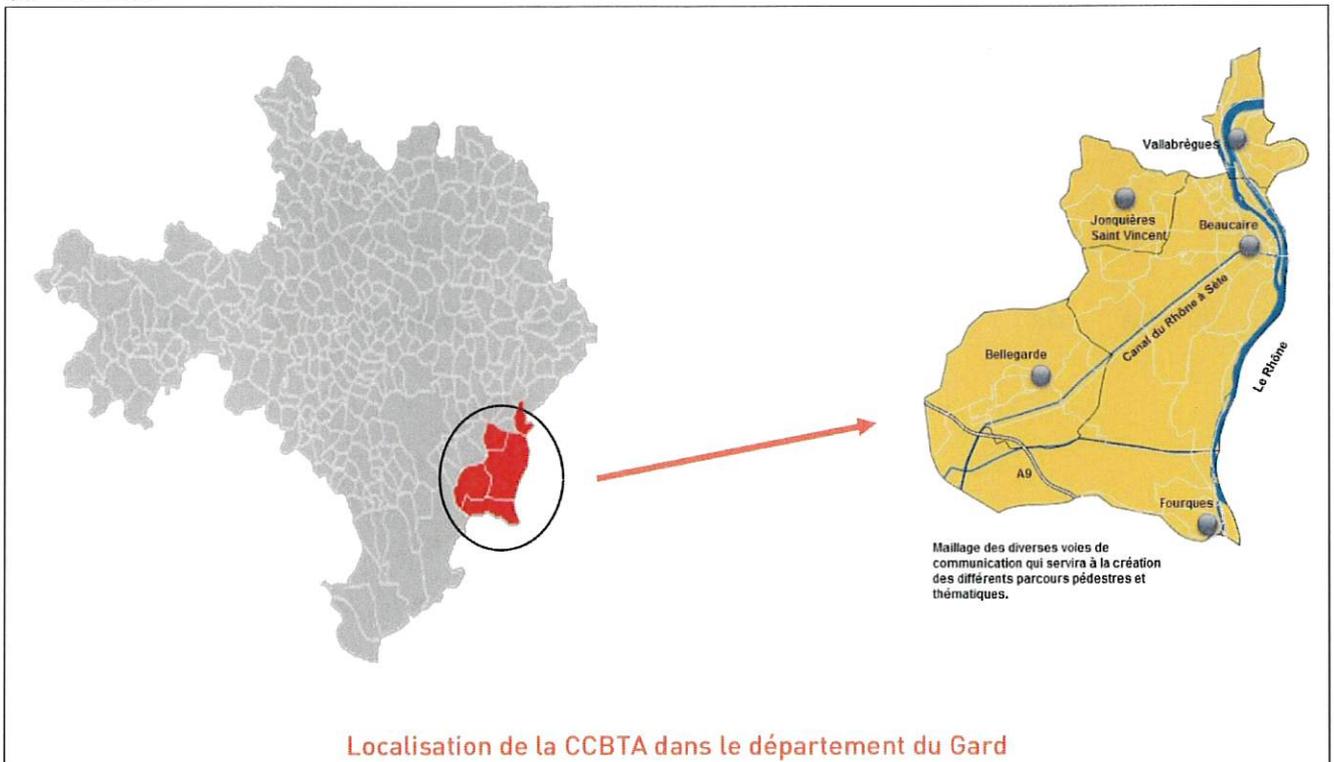
La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Renov' de Beaucaire Terre d'Argence.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Le périmètre d'intervention regroupe l'ensemble des communes formant la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence : Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues.

Figure 1: Périmètre de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et ses 5 communes



Chapitre III - Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Les principaux objectifs de la convention PIG Pacte territorial France Rénov' sont :

- Créer le guichet unique « Espace Conseil France Rénov' » afin de pouvoir apporter une information et un conseil neutre et indépendant aux ménages pour leur projet de rénovation et d'amélioration de leur logement,
- Mobiliser les ménages et les professionnels autour d'une rénovation durable et de qualité des logements,
- Faciliter l'accès à l'information et à l'orientation de tous les publics,
- Optimiser l'articulation des programmes et contribuer à la structuration des acteurs afin de faciliter la visibilité et la lisibilité de l'offre de services.

Article 3. Volets d'action

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence décline les 2 volets d'interventions obligatoires :

- Volet dynamique territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels, mobilisation de publics spécifiques (rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne, prévention de la perte d'autonomie, copropriétés non dégradées)
- Volet information, conseil, orientation des ménages quels que soient leurs revenus

Le volet « accompagnement », étant facultatif, il pourra être activé, si nécessaire, au regard des enjeux repérés et des dynamiques observées, par voie d'avenant ou par une convention « volet accompagnement » après l'échéance du programme PIG Habiter mieux (fin 2025).

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Ce volet a pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés) en synergie avec les programmes et actions mis en place sur le territoire communautaire, notamment l'OPAH-RU et le PIG « Habiter Mieux ».

Le nombre et le contenu des actions précises de dynamique territoriale à mettre en place seront définis annuellement dans un calendrier. Le budget alloué sera défini dans le cadre d'un marché public de prestation intellectuelle ou d'une convention de partenariat.

3.1.1 Descriptif du dispositif

La mobilisation des ménages :

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Cette mobilisation des ménages se décline sous différentes formes :

- L'élaboration et la diffusion d'outils de communication favorisant la promotion de l'offre de service globale (flyers, affichages, articles, alimentation du site internet, magazines intercommunal et communaux...),
- L'organisation ou la participation à des événements locaux de type forum de l'habitat,
- La valorisation de retours d'expérience (visite de chantier, témoignages...),

Les actions de sensibilisation, de communication et d'animation auprès des ménages du territoire visent tous publics confondus quels que soient leurs revenus.

Un travail en coopération avec l'opérateur retenu pour l'OPAH-RU s'exercera pour informer au mieux les habitants concernant les dispositifs d'aides existants et pour les renseigner sur le parcours le mieux adapté à leur situation.

La mobilisation des publics prioritaires :

La mobilisation des publics prioritaires est traitée dans le cadre des conventions PIG « Habiter mieux » et OPAH-RU 2023-2028. Dans le cadre du présent pacte, la cible d'« aller vers » sera élargie aux ménages situés dans les deux Quartiers Politique de la Ville de Beaucaire : centre-ville et Moulinelle.

Des actions ou démarches sont mises en place dans le cadre des programmes en place ou via des partenaires.

Pour les ménages en situation de précarité énergétique et / ou d'habitat indigne, il s'agira ainsi pour l'Espace Conseil France Rénov' de :

- Informer et mobiliser le réseau d'acteurs de terrain : assistantes sociales, communes, Maison France Services, CCAS, CMS, associations locales, bailleurs, ...
- Contribuer à la coordination des acteurs et partenaires en s'appuyant sur les instances déjà en place (Groupe de Travail de lutte contre l'habitat indigne notamment)
- Repérer, guider, orienter les publics prioritaires au regard de leurs besoins vers les acteurs et opérateurs agréés et labellisés afin de disposer d'un accompagnement global (social et technique) renforcé et adapté.

Pour les ménages en perte d'autonomie, il s'agira ainsi pour l'Espace Conseil France Rénov' de :

- Mobiliser le réseau d'acteurs : CCAS, communes, Maison France Services, associations locales, Département, Caisses de retraite, hôpital, assistantes sociales, infirmiers libéraux ...
- Repérer, guider, orienter les ménages au regard de leurs besoins vers les acteurs et opérateurs agréés et labellisés afin de disposer d'un accompagnement global adapté.

Pour les propriétaires bailleurs, il s'agira ainsi pour l'Espace Conseil France Rénov' de s'appuyer sur les programmes en place (OPAH-RU) pour informer sur le conventionnement des logements. Le conventionnement sans travaux sera aussi abordé lors des entretiens avec les propriétaires bailleurs.

Pour les propriétaires de logements vacants, un premier repérage a été réalisé à partir de la base de données LOVAC et affiné avec l'Agence d'Urbanisme (AUDRNA). Des courriers ont ainsi déjà été envoyés aux propriétaires sur les secteurs situés dans l'OPAH-RU de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent avec la possibilité de prendre contact avec l'opérateur du programme. A partir des données et outils proposés par l'Etat (Zéro logements vacants notamment) et en partenariat avec les communes, le travail, déjà engagé, sera poursuivi.

La mobilisation des professionnels :

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc, tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : élus, Maison France Service de Bellegarde, secteur du bâtiment, architectes, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont notaires, syndic, secteur bancaire, compagnie d'assurance, etc.

Les modalités opérationnelles envisagées sont les suivantes :

- Identifier et connaître les professionnels qualifiés (RGE, AMO, MAR', ...),
- Echanges/rencontres avec les têtes de réseau (CAPEB, FFB, CMA) et d'autres acteurs (Action Logement, CAUE 30, ADIL, ADEME...)
- Organisation de rencontres et de temps d'échanges pour informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat,
- Diffusion de l'information via des flyers.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

	2025	2026	2027	2028
Nombre d'animations réalisées (ménages, professionnels, publics prioritaires)	2	2	2	2
Nombre de participants aux animations	50	50	50	50
Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact	10%	10%	10%	10%

Le suivi est réalisé par chaque conseiller sur l'outil mis à disposition par l'Anah.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

Ce volet a pour objectif la mise en place d'actions visant à l'information, au conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs) en synergie avec les programmes et actions mis en place sur le territoire communautaire, notamment l'OPAH-RU et le PIG « Habiter Mieux ».

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Les informations, conseils et orientations délivrés par l'Espace Conseil France Rénov' seront neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage. Ils pourront avoir lieu à tout moment du projet du ménage (avant, pendant ou après les travaux).

Le nombre et le contenu des actions précises d'information, de conseil et d'orientation des ménages à mettre en place seront définis annuellement dans un calendrier. Le budget alloué sera défini dans le cadre d'un marché public de prestation intellectuelle ou d'une convention de partenariat.

3.2.1 Descriptif du dispositif

Missions d'information :

L'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage ou du syndicat de copropriétaires, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage.

Cette première information sera apportée au cours d'une permanence téléphonique et mail dédiée, assurée par les conseillers et par la présence d'un point d'accueil physique, sous la bannière France Rénov', identifiable et accessible à tous..

Il s'agit d'apporter des premiers éléments de réponses aux questionnements du ménage ou du représentant de la copropriété, en analysant sa situation et définissant l'ambition du projet de travaux de rénovation.

L'information délivrée sera de nature

- Technique : choix des travaux, critères techniques, étapes du projet, qualification des professionnels
- Financière : aides mobilisables et dispositifs de financement du reste à charge
- Juridique : autorisations d'urbanisme
- Sociale : mise en relation avec la « Maison France Service » et autres partenaires locaux

Selon la localisation du projet, le conseiller sera tenu de renvoyer le contact vers l'OPAH-RU, le PIG « Habiter Mieux » et de sensibiliser le demandeur aux règles d'urbanisme ou encore aux risques d'inondation et de l'orienter vers le bon interlocuteur le cas échéant, pour une meilleure prise en compte de ces problématiques dans la définition des travaux.

Missions de conseil personnalisé :

Les conseils délivrés par le guichet sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage.

Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique au sein de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence. Afin de favoriser l'accès au service public à chaque ménage et syndicat de copropriétaires et à l'image de ce qui existe depuis plusieurs années, il sera mis en place, a minima, une permanence mensuelle déclenchée sur rendez-vous.

Il pourra aussi s'effectuer, le cas échéant, à la Maison France Service ou par téléphone ou par visioconférence, selon les modalités définies par la communauté de communes dans son marché public ou sa convention de partenariat.

Concrètement, le conseiller proposera un rendez-vous au bénéficiaire dans un délai raisonnable et autant que possible dans un délai inférieur à un mois, pour tous types de demandes/besoins. Il veillera à la bonne tenue de ces plannings de rendez-vous et au respect des horaires. L'envoi de courriel ou message de confirmation et de rappel sera systématiquement réalisé pour assurer une qualité de service public.

Le conseil personnalisé se matérialisera par un compte-rendu d'entretien rédigé par le conseiller et remis au ménage comprenant :

- Un récapitulatif du projet de rénovation et de l'état du logement, de la situation du ménage et de ses attentes, tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil ;
- Des compléments et des mises à jour, en fonction des démarches réalisées par le ménage (devis, accord de prêt, autorisation administrative, etc...).

Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat :

La mission « d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat », étant optionnelle, elle pourra être activée, si nécessaire, au regard des enjeux repérés et des dynamiques observées, par une montée en compétence de manière progressive.

Autres missions complémentaires assurées et centralisées au sein du guichet unique :

- Information sur l'instruction des dossiers Anah de compétence locale par les conseillers instruction : Information sur l'état d'avancement du dossier de l'instruction jusqu'au paiement du solde ou à la finalisation des conventions ANAH
- Développement de liens avec la « Maison France Service » du territoire pour les ménages « déconnectés » du numérique, notamment pour les demandes d'aides sur les sites internet de l'Anah
- Echanges en réseau entre tous les acteurs de l'habitat présent au sein de l'ECFR
- Participation au réseau national France Rénov', lors de réunions ou groupes de travail animés par l'Anah

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

	2025	2026	2027	2028
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	50	300	300	200
Nombre de conseil personnalisé	25	150	150	100
Nombre de permanences réalisées	4	10	10	6

Le suivi est réalisé par chaque conseiller sur l'outil mis à disposition par l'Anah.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

A ce stade, le volet « accompagnement » n'est pas prévu dans le cadre du présent Pacte Territorial France Rénov'.

Lorsque les projets de travaux le nécessiteront et en fonction de leur localisation, les ménages seront alors orientés soit vers les dispositifs opérationnels en cours sur le territoire, soit vers l'accompagnement adéquat (MAR ou AMO intervenant sur le territoire).

Le volet « accompagnement », étant facultatif, il pourra être activé, si nécessaire, au regard des enjeux repérés et des dynamiques observées, par voie d'avenant ou par une convention « volet accompagnement » après l'échéance du programme PIG Habiter mieux (fin 2025).

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)

	2025	2026	2027	2028	202_	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages						
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	50	300	300	200		850
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	25	150	150	100		425
Dont copropriétés	1	2	2	2		7
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	0	0	0	0		0
Dont copropriétés	0	0	0	0		0
	75	450	450	300		1 275

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention (facultatif)

	2025	2026	2027	2028	202_	TOTAL
Volet 3.3 accompagnement						
Nombre de logements PO (facultatif)	0	0	0	0		0
Dont Rénovation énergétique - ménages très modestes						
Dont Rénovation énergétique - ménages modestes						
Dont Rénovation énergétique - ménages intermédiaires						
Dont Rénovation énergétique - ménages supérieurs						
Dont LHI						
Dont autonomie						
Nombre de logements PB (facultatif)	0	0	0	0		0
Dont Rénovation énergétique - ménages très modestes						
Dont Rénovation énergétique - ménages modestes						
Dont Rénovation énergétique - ménages intermédiaires						
Dont Rénovation énergétique - ménages supérieurs						
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés						
Dont LHI						
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)						
Dont autonomie						
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé						
Dont prime à la transformation d'usage						
Dont développement du logement social dans le parc privé						
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire						
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)	0	0	0	0		0
dont autres copropriétés						
dont copropriétés fragiles						

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année. * Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250305-25-002-CC
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Chapitre IV - Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5. Financements des partenaires de l'opération

5.1 Règles d'application

5.1.1 Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence est Maître d'Ouvrage de l'opération. À ce titre, elle assure le pilotage du Pacte Territorial France Rénov' pendant toute sa durée.

Mission de la dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels : mission financée à hauteur de 50% par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et à 50% (taux maximum) par l'Anah (dont le plafond des dépenses subventionnables est de 75 000€ HT - collectivité dont le nombre de résidences principales est inférieur à 15 000 résidences principales en parc privé (selon les données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2024).

Mission relative à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation: mission financée à hauteur de 50% par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et à 50% (taux maximum) par l'Anah (dont le plafond des dépenses subventionnables est de 50 000€ HT - collectivité dont le nombre de résidences principales est inférieur à 15 000 résidences principales en parc privé (selon les données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2024).

5.1.3 Financements par les autres partenaires

Néant

5.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 232 500 € (*),

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 232 500 € (*).

(* en attente du coût réel du marché de prestations intellectuelles

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	Année 4 2028	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	37 500 €	37 500 €	37 500 €	25 000 €	137 500 €
	Maitre d'ouvrage	37 500 €	37 500 €	37 500 €	25 000 €	137 500 €
	Autres partenaires					
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	25 000 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €	95 000 €
	Maitre d'ouvrage	25 000 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €	95 000 €
	Autres partenaires					
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Maitre d'ouvrage	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres partenaires					
Aides aux travaux (facultatif) <i>(Déclinaison possible par type d'intervention)</i>	Anah	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Maitre d'ouvrage	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres partenaires					
Total	Anah	62 500 €	62 500 €	62 500 €	45 000 €	232 500 €
	Maitre d'ouvrage	62 500 €	62 500 €	62 500 €	45 000 €	232 500 €
	Autres partenaires					

Chapitre V - Pilotage, animation et évaluation

Article 6. Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence est chargée, en tant que maître d'ouvrage, de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assure par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, en tant que maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est mis en place deux comités de pilotage.

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés.

Il se réunira au moins une fois par an.

Il sera composé au minimum :

- du représentant local de l'Etat,
- du représentant local de l'Anah,
- du représentant de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
- de l'opérateur de l'ECFR'

Il pourra associer toutes personnes, administrations, associations que le maître d'ouvrage jugera opportun d'adjoindre.

Le comité de pilotage technique associant les guichets et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle.

Il se réunira au moins tous les trois mois.

Il sera composé au minimum :

- du représentant local de l'Etat,
- du représentant local de l'Anah,
- du représentant de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
- du représentant des communes du territoire
- du représentant de la Maison France Services
- de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU de la CCBTA
- de l'opérateur de l'ECFR'

Il pourra associer d'autres acteurs identifiés ultérieurement que le maître d'ouvrage jugera opportun d'adjoindre.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

La réalisation des actions du volet dynamique territoriale (volet 1) et des missions d'information, conseil, orientation (volet 2) fera l'objet d'une prestation via un marché public de prestation intellectuelle ou une convention de partenariat.

Un recours à des prestataires pourra être mis en place conformément au Code des marchés publics dès lors que des objectifs dans le cadre de l'accompagnement des ménages (volet 3) seront ajoutés par voie d'avenant ou par une convention « volet accompagnement ».

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet. Le suivi est réalisé par chaque conseiller sur l'outil mis à disposition par l'Anah.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information conseil-orientation :

- description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions
- sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées),
- orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ;
- présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document peut comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI - Communication

Article 7. Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information. Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de quatre années.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/08/2028.

Article 9. Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10. Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

A ce stade, le volet « accompagnement » n'est pas prévu dans le cadre du présent Pacte Territorial France Rénov'.

Lorsque les projets de travaux le nécessiteront et en fonction de leur localisation, les ménages seront alors orientés soit vers les dispositifs opérationnels en cours sur le territoire, soit vers l'accompagnement adéquat (MAR ou AMO intervenant sur le territoire).

Le volet « accompagnement », étant facultatif, il pourra être activé, si nécessaire, au regard des enjeux repérés et des dynamiques observées, par voie d'avenant ou par une convention « volet accompagnement » après l'échéance du programme PIG Habiter mieux (fin 2025).

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » et les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.1. Engagement des parties

10.1.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.1.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11. Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à Beaucaire, le **05 MARS 2025**

Pour le maître d'ouvrage,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE' and a small star at the bottom.

Juan MARTINEZ
*Président de la Communauté
de Communes*
<< Beaucaire Terre d'Argence >>

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2025 (7.5 Subventions)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
25-003		
OBJET		
Attribution de subventions aux associations 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCAION		
24/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois mars deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, d'Éric MAYOL à Juan MARTINEZ, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était absent : M. Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10-1 ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment les articles 59 et 60 relatifs aux subventions ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1611-4 relatif au contrôle des associations, œuvres ou entreprises ayant reçu une subvention et L5211-10 définissant les attributions du bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au bureau ;

Considérant :

- **Que** la communauté de communes est compétente dans les secteurs de l'objet statutaire de chaque organisme demandant une subvention ;
- **Que** depuis le 1er janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit s'engager à respecter diverses obligations, dont celle portant sur le contrat d'engagement républicain tels qu'énoncé en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;
- **Que** ce contrat comprend divers engagements : respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ; ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ; s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ;
- **Que** ces engagements doivent être observés dès l'octroi du premier euro public et qu'en cas manquement, le retrait d'une subvention peut à tout moment être prononcé par la personne publique ;

- **Que** l'association doit veiller à ce que les engagements soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles et en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet ;

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions aux organismes dans les conditions suivantes :

Chapitre	Désignation	SIRET	Montant
65	Association Amicale du Personnel de la Terre d'Argence (APTA)	50927678800015	37 500.00 €
	Association « Une autre Chance »	82466377700012	9 000.00 €
	Association « Initiative Gard »	42275295600017	12 776.00 €

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Attribue et approuve les subventions ci-dessus énumérées.

Article 2 : Prévoit les crédits au budget principal 2025.

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **05 MARS 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ,

La secrétaire de séance,

Myriam NESTI.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250305-25-003-CC
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	28	33

QUESTION N°

25-004

OBJET

Attribution de subventions aux clubs taurins 2025

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
33	0	0

CONVOCATION

24/02/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le trois mars deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, d'Éric MAYOL à Juan MARTINEZ, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était absent : M. Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence en matière d'actions de soutien pour le développement et le rayonnement de la **culture régionale** et des **traditions camarguaises** et organisation de trophées taurins intercommunaux dans les arènes municipales.

Considérant l'organisation du « Challenge de la Terre d'Argence » et la nécessité de permettre aux associations de participer activement à cet événement organisé sur le territoire de la Communauté de Communes,

Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant
Club taurin Lou Vincen Vallabrègues	2200,00 €
Club Taurin Lou Chin Cheï Club Fourques	2280,00 €
Club taurin de Fourques	2280,00 €
Club taurin L'Aficion Bellegarde	2280,00 €
Club taurin Guillaume Beaucaire	2200,00 €
Club taurin Lou Mamaï Vallabrègues	2200,00 €
Club taurin Le Cinq Franc Bellegarde	2280,00 €
Club taurin Beaucairois Beaucaire	2200,00 €
Club taurin L'Aficion Jonquières Saint Vincent	2200,00 €

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

Article 1 : **Attribue et approuve** les subventions ci-dessus énumérées dans le cadre du Trophée de la Terre d'Argence.

Article 2 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget principal 2024 en cours comme suit :

Chapitre	Fonction
65	024

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **05 MARS 2025**

Le Président,

La secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ.

Myriam NESTI.






NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
25-005		
OBJET		
Budget 2025 – Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
CONVOCACTION		
24/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois mars deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, d'Éric MAYOL à Juan MARTINEZ, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était absent : M. Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu les articles L2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux budget et comptes ;

Considérant les dispositions de l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales transposant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants l'obligation faite au maire de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Le Président informe l'assemblée :

Que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président présente préalablement aux débats sur le projet de budget 2025 un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques menées sur le territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Les modalités et contenu de ce rapport sont précisés par la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération...

Il comporte également « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

Enfin il présente les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes., il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2025.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025, tel que ci-annexé ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **05 MARS 2025**

Le Président,

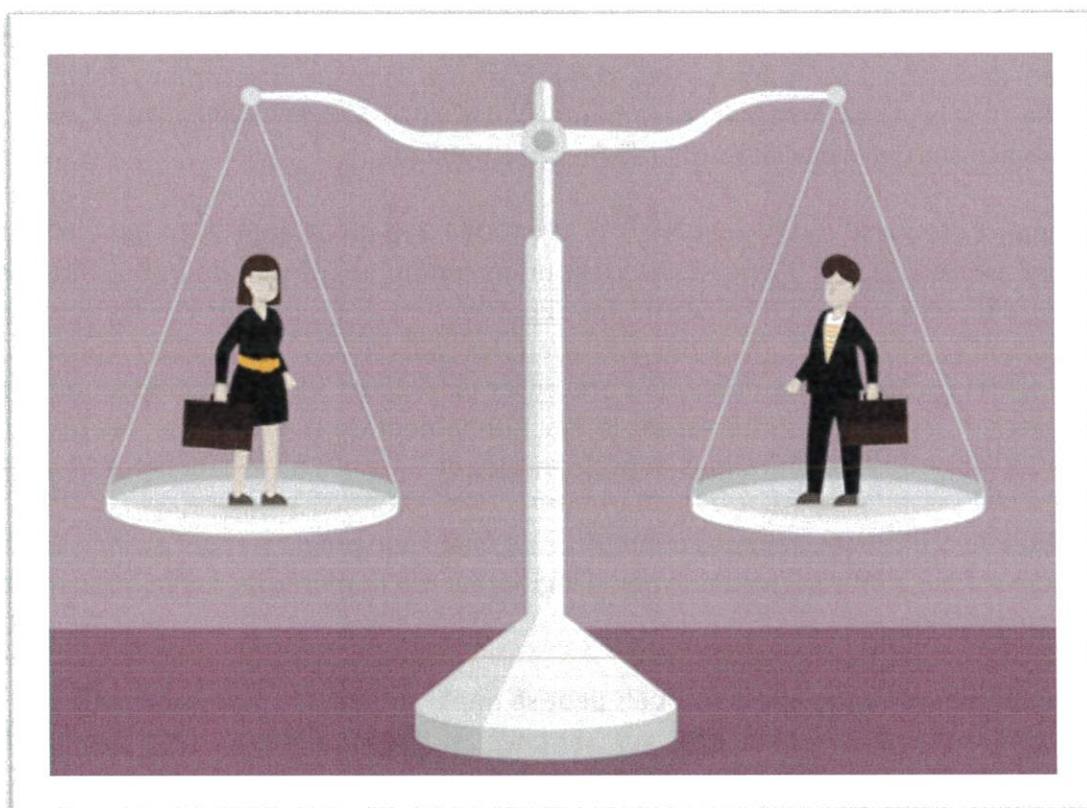
La secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ.

Myriam NESTI.



Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – 2024



Les collectivités et établissements publics sont certes des acteurs incontournables de la lutte contre les inégalités et doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité hommes et femmes selon une approche intégrée.

Ce présent rapport obligatoire est établi en adéquation avec les compétences exercées par la C.C.B.T.A et plus particulièrement eu égard à la faisabilité d'intégrer des actions visant à l'égalité hommes femmes dans ses politiques publiques.

Au vu des dispositions législatives et réglementaires, le rapport est constitué d'un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la C.C.B.T.A. en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et d'un un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

I. L'égalité femmes/hommes à la C.C.B.T.A

1. Les élus

En 2024, les conseillers communautaires au sein de la CCBTA sont au nombre de 34. 16 sont des femmes et 18 sont des hommes.

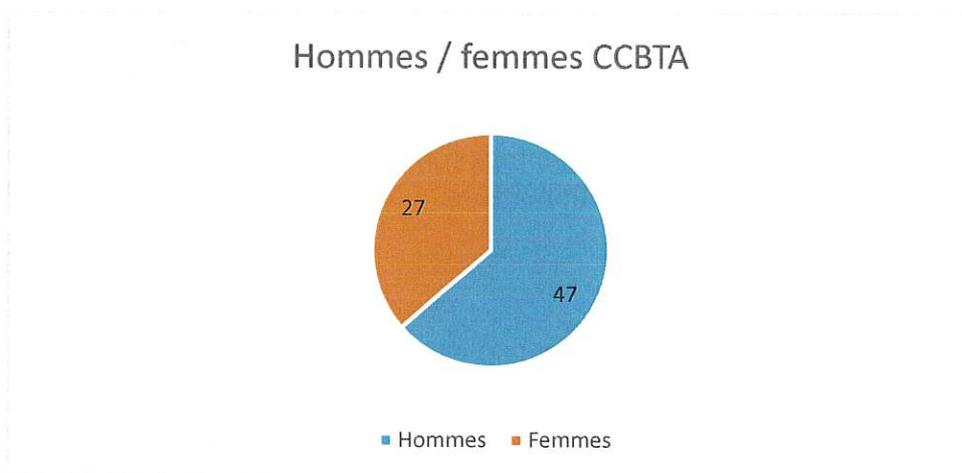
Le Président est un homme et les vice-présidents sont 5 hommes et 2 femmes.

2. Les agents

Ce rapport s'appuie principalement sur les données ressources humaines en date du 31/12/2024.

2.1 Etat général - répartitions

Au 31 décembre 2024, le personnel est majoritairement masculin. En effet, **74 agents** occupent un emploi permanent à la CCBTA dont **27 femmes et 47 hommes**, soit une répartition respective de 36% et 63%.



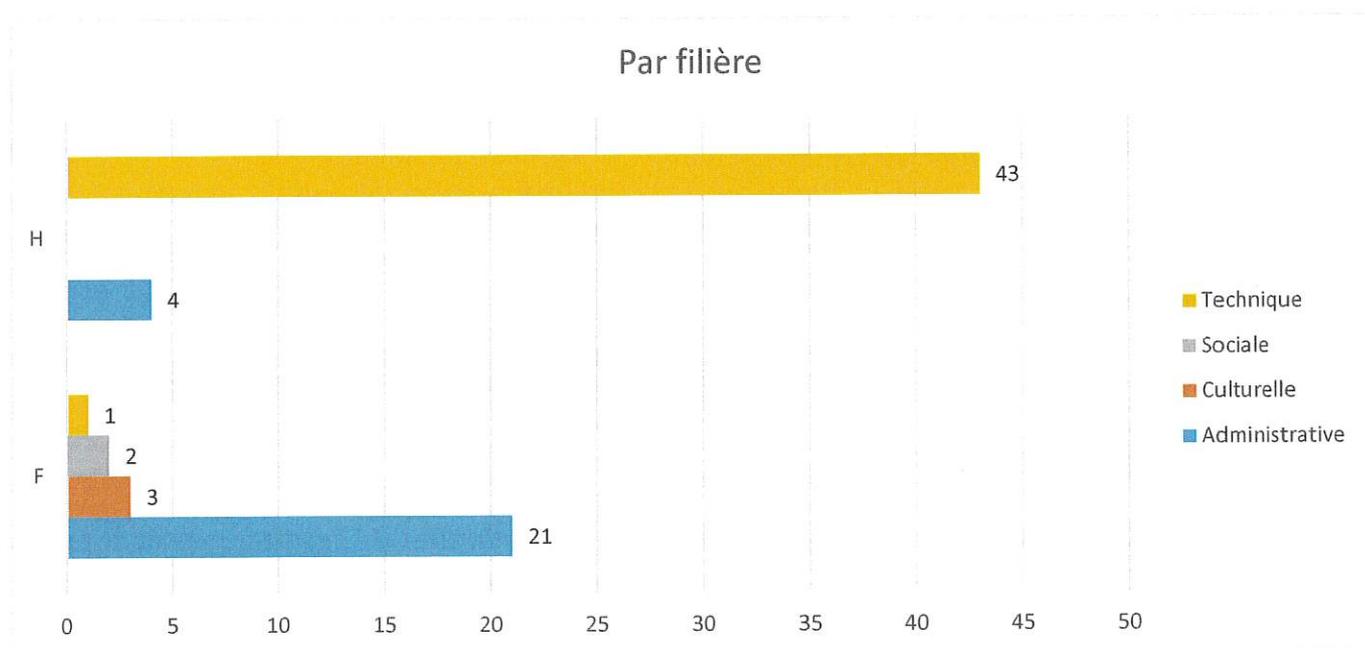
A cette date, on constate que le nombre de femmes est supérieur dans les catégories A (hors DGS) et B. Les agents de catégorie C sont quant à eux majoritairement masculins.

Le pourcentage de femmes dans chacune des catégories est le suivant :

A = 66.67% / B = 66.67 % / C = 22%

	F	H	Total général
A	10	5	15
B	6	3	9
C	11	39	50
Total général	27	47	74

La répartition des hommes et des femmes par filières fait apparaître une grande disparité. La filière technique est composée quasi-uniquement d'hommes tandis que les filières administrative, culturelle et sociale sont quasi uniquement féminines.



Concernant de fonctions d'encadrement, six femmes contre quatre hommes les exercent, sans compter le Directeur Général des Services qui est un homme.

2.2 Les flux : Arrivées - sorties

Sur l'année 2024, les flux d'entrées et sorties étaient essentiellement masculins.

Départs : 5 hommes – 4 femmes

Arrivées : 2 hommes – 10 femmes

2.3 Avancement, promotion et concours

Les chiffres reprennent les avancements intervenus au cours de l'année 2024.

En l'espèce, 0 femme et 4 hommes ont bénéficié d'un avancement de grade.

En l'espèce, 0 femme et 4 hommes ont bénéficié d'une promotion interne.

2.4 Traitement indiciaire

Toute catégorie confondue (hors DGS), le traitement indiciaire moyen des femmes et des hommes se différencie de 14 points.

Quant au montant moyen annuel brut des primes et indemnités (hors heures supplémentaires / hors prime de fin d'année), il est supérieur pour les femmes.

Ces chiffres sont en cohérence avec les catégories hiérarchiques de chaque sexe.

2.5 Sur le temps de travail :

Deux femmes autorisées à travailler à temps partiel 70%, 90% et une femme a temps partiel de droit. Deux femmes travaillent sur des postes à temps non complet à raison de 17h30/35^{ème} et de 28h/35^{ème}. 3 personnes ont bénéficié d'une période de temps partiel thérapeutique, deux femmes et 1 homme.

2.6 Autres éléments

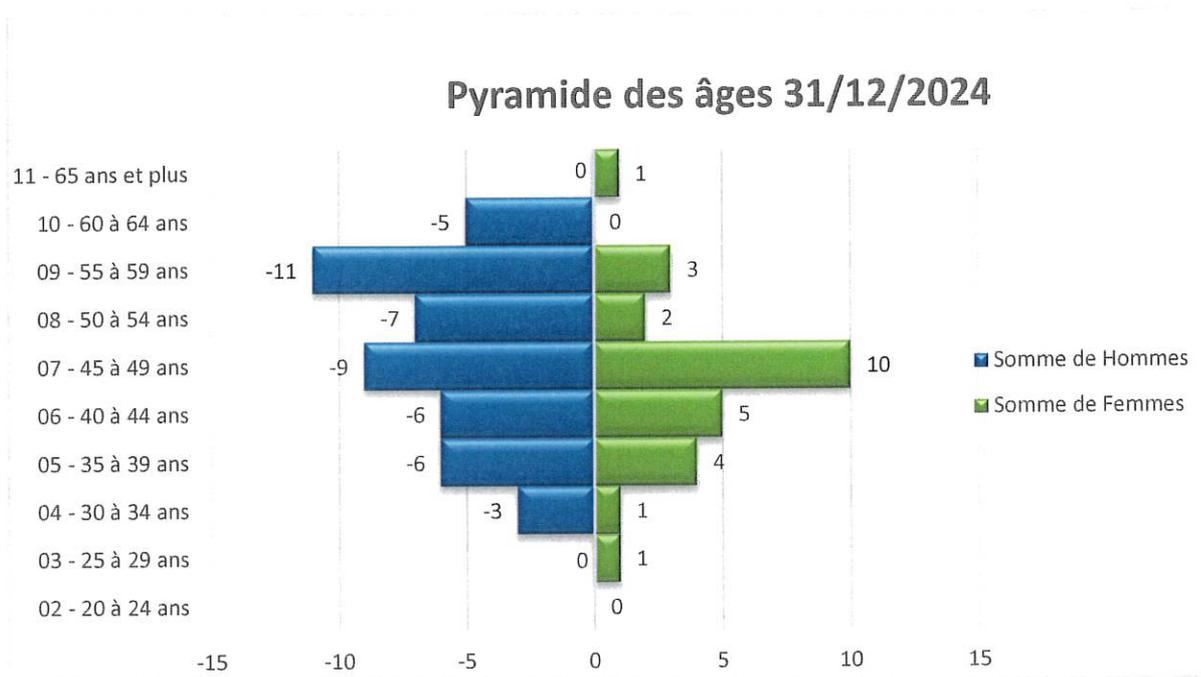
Sur les jurys de recrutements, la commission est toujours composée de personnes des deux sexes.

Sur les formations, tous les agents bénéficient du même droit à la formation.

Concernant la formation (toutes natures de formation confondues), le nombre de jours effectué par les femmes (62.5 jours) est légèrement inférieur à celui des hommes (77.5 jours). De façon générale, la démarche est différente, les hommes suivent majoritairement des formations obligatoires liées à leurs fonctions (FIMO, FCO, SST ...), alors que les femmes utilisent leur droit à la formation pour des formations métiers non obligatoires.

Concernant les congés maladie ou accidents de service, d'une manière générale les hommes sont plus fréquemment et longtemps arrêtés. La pénibilité au travail (bien qu'amoindrie) et les risques liés aux fonctions techniques en sont les principales causes.

2.7 : Ages



II. Les politiques publiques de la C.C.B.T.A et l'égalité femmes-hommes

1. Une commande publique responsable incluant l'égalité femmes/hommes

La loi du 4 août 2014 a un impact sur la commande publique.

En effet, son article 16 relatif la clause d'égalité dans les marchés publics interdit de soumissionner aux entreprises ayant été condamnées pour des motifs liés à la discrimination et au non-respect de l'égalité professionnelle femmes/hommes. Ainsi sont exclus les candidats ne répondant pas aux critères du pouvoir adjudicateur.

Dès candidature des différentes entreprises à un marchés publics de plus de 40 000 euros, la C.C.B.T.A vérifie la présence d'une déclaration des candidats attestant sur l'honneur avoir, au 31 décembre précédant l'année du lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévu à l'article L.2242-1 du code du travail et ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pour discrimination. Elle demande au candidat une attestation sur l'honneur ou l'utilisation du formulaire DC1, en veillant à ce que la section partie F1 qui renvoie à plusieurs déclarations sur l'honneur dont celle susmentionnée soit bien remplie par le candidat.

La CCBTA applique cette règle depuis le 1^{er} décembre 2014 car a toujours demandé a minima le formulaire DC1. Elle a renforcé cette condition avec la possibilité de demander la déclaration sur l'honneur.

2. Sur la culture

Au niveau des visites du musée, il s'agit essentiellement d'un public familial et la part hommes-femmes est équilibrée.

Concernant les actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique : le festival Musique et Vieilles Pierres fait appel autant que possible à des ensembles ou groupes d'artistes mixtes ; les animations proposées au musée dans le cadre des événements nationaux sont mises en œuvre par des prestataires recrutés selon leurs offres et compétences, sans discrimination de genre ; les prestataires intervenant en conservation-restauration sont bien souvent des groupements mixtes ; l'action Reg'arts d'artistes de la Terre d'Argence recherche, dans sa programmation, l'équilibre hommes-femmes.

La tarification du musée et les conditions d'entrée est la même pour tous, sans distinction de genre ; des petites activités ludiques sont mises en place pour les jeunes enfants au sein du parcours de visite, permettant aux parents, hommes et femmes, une visite du musée en famille.

3. Sur l'enfance

Malgré la loi sur la parité Homme-Femme du 4 août 2014, le secteur de la petite enfance reste essentiellement féminin. Des métiers pourtant ouverts aux hommes depuis 1973 pour les éducateurs de jeunes enfants (EJE) et depuis 1983 pour l'ensemble des professions de la petite enfance (puériculteurs, auxiliaires de puériculture, animateurs...). Selon le dernier rapport du Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective, les hommes représentent entre 1,3 % et 1,5 % des effectifs du secteur de la petite enfance.

La fréquentation hommes et femmes au sein des services du Relais Petite Enfance (ex RAM) et du Lieu d'Accueil Enfants- Parents (LAEP) :

➤ Pour le LAEP en 2024 :

On dénombre la participation de 13 pères différents aux séances du LAEP pour 89 familles différentes inscrites, soit un peu plus de 11% des adultes accueillis. Ce chiffre est en augmentation depuis plusieurs années, reflétant l'intérêt de la prise en charge des jeunes enfants par les pères.

L'équipe d'accueillants du LAEP, quant à elle, est constituée de 9 professionnelles femmes, issues des métiers du social et du médico-social.

➤ Pour le RPE en 2024 :

Le RPE assure une mission d'information aux familles en recherche d'un mode d'accueil petite enfance. La part d'hommes s'adressant au Relais pour des renseignements liés à la recherche et à l'embauche d'un assistant maternel est estimée à 1/4 des demandes, soit une quarantaine de sollicitations dans l'année (mail/téléphone et rendez-vous).

En ce qui concerne le public assistants maternels rattachés au RPE, on décompte 94 femmes en activité et un seul homme sur le territoire de la CCBTA. Aussi, les ateliers collectifs n'accueillent t'ils que des groupes féminins d'assistantes maternelles. Pour amener une figure masculine auprès des jeunes enfants accueillis au RPE avec leur assistante maternelle, la responsable a fait le choix de faire intervenir un homme, musicien de profession, pour des séances d'éveil sonore et musical à raison de deux interventions mensuelles.

Ces données mettent en lumière la surreprésentation des femmes dans le secteur de la petite enfance. La proportion d'hommes et de femmes assistant.es maternel.les n'a pas bougé depuis les années 90. Alors que les femmes sont encouragées à se tourner vers des carrières "masculines", promouvoir la mixité dans les métiers de l'enfance semble un long combat. En cause, des préjugés tenaces et des conditions de travail qui n'encouragent pas les vocations. La forte majorité de femmes dans le secteur, jointe aux nombreux stéréotypes et jugements qui s'attachent aux hommes ayant choisi ces métiers (manque de virilité, d'ambition, voire suspicion de prédation sexuelle), sont bien souvent de nature dissuasive pour les rares candidats.

4. Sur le tourisme

Le conseil d'exploitation compte 20 membres désignés dont 9 femmes et 11 hommes.

Au 31 décembre 2024, l'Office de Tourisme compte 6 collaborateurs répartis ainsi (7 collaborateurs jusqu'à septembre 2024) :

	Rappel au 01.01.2024	Au 31.12.2024
Cadre	1	1
Agent de maîtrise/technicien	3	2
Employés	3	3
TOTAL	7	6

Les collaborateurs de l'Office de Tourisme relèvent du droit privé et bénéficient des dispositions de la CCN des organismes de tourisme, à l'exception du directeur qui dispose d'un contrat de droit public.

6 collaborateurs sont à temps plein.

L'emploi est très féminisé puisqu'on compte 2 hommes et 4 femmes.

Au cours de l'année 2024, l'Office de Tourisme a recruté cinq saisonniers aux postes suivants :

- Agent d'accueil du musée de la Vannerie à Vallabrègues = 1 poste.
- Chargé d'accueil OT = 1 poste.
- Chargés d'accueil Escape Game) = 3 postes.

Ces 5 recrutements ont été exclusivement féminins.

Malgré des efforts pour sélectionner d'éventuels candidats masculins, les profils intéressants et reçus lors des entretiens, notamment pour les 3 postes de chargés d'accueil à l'Escape Game, se sont révélés être féminins.

III. Les orientations pluriannuelles de la C.C.B.T.A

Concernant l'égalité professionnelle hommes/femmes

En 2024, la CCBTA a communiqué sur les préparations au concours et examens et les modalités d'accès aux concours et examens, incité les agents à suivre des formations, continué les actions en matière de prévention pour tous.

La CCBTA assure l'articulation vie personnelle, vie professionnelle en autorisant des horaires aménagés, le télétravail dans certaines conditions quel que soit le sexe.

Malgré l'univers à 100% masculin du service propreté urbaine et collecte des ordures ménagères, la C.C.B.T.A. peut accueillir des agents féminins. En effet, une douche, un vestiaire et un WC totalement séparés des vestiaires hommes sont présents. Un projet de bâtiment intègre également l'accueil masculin et féminin.

La Communauté de communes poursuit sa réflexion pour réduire les inégalités professionnelles. Les axes de travail à appliquer ou améliorer relèvent des domaines suivants et sont explicités dans un plan d'action pluriannuel (2024-2026).

- les rémunérations et les parcours professionnels, notamment en communiquant sur l'accès aux concours et examens,
- la promotion de la parité dans les actions de formation, en sensibilisant les agents sur le droit à la formation pour tous,
- la promotion de la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, en essayant d'augmenter le quota d'hommes dans les services administratifs et d'augmenter le quota de femmes au service propreté urbaine et collecte des ordures ménagères,
- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, en incitant notamment les agents hommes à prendre leur congé paternité,
- la prévention des risques pour tous.

Les actions sont les suivantes :

Le recrutement et la politique de promotion de la CCBTA ont un rôle essentiel à jouer sur l'équilibre femmes hommes au sein d'une structure.

→ Pour un égal accès aux emplois publics :

- Les établissements publics de coopération intercommunale disposant de moins de trois emplois fonctionnels de direction créés par leur organe délibérant ne sont pas assujettis à l'obligation exposée anciennement à l'article 6 quater Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Composer des jurys de recrutement mixte.
- Etablir une procédure de recrutement exempte de discrimination (dont celui lié au sexe).
- Communiquer sur les bonnes pratiques en entretien (questions autorisées ou non).

→ Pour développer une mixité des métiers :

- Communication sur les métiers sans stéréotypes de genre.

Opérer un rééquilibrage progressif lorsque cela est possible dans les différentes filières.

- Lors d'un recrutement à compétence identique, rééquilibrage dans la composition d'équipe.

→ **Pour l'accompagnement des parcours :**

- Veiller à équilibrer par cadres d'emplois, les promotions en faveur des hommes et des femmes de valeur professionnelle équivalente.

Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

Même si les inégalités se sont quelque peu réduites au cours des 25 dernières années, les contraintes de conciliation entre les sphères privée et professionnelle reposent d'abord sur les femmes. Tâches ménagères et temps consacré aux enfants plus importants entraînant une charge mentale importante.

→ **Droits liés à la naissance :**

- Mettre en œuvre les nouveaux droits pour les agents (congé paternité allongé, suppression du jour de carence pour maladie pour les femmes enceintes, maintien des droits à avancement durant 5 ans maximum pour les fonctionnaires placés en congé parental ou en disponibilité de droit).
- Garantir une progression de carrière aux agents prenant un congé parental ou une disponibilité pour prendre soin de leur(s) enfant(s).

→ **Temps de travail**

- Mettre en place et développer le télétravail.
- Mener une réflexion sur l'organisation du temps de travail, les cycles pour donner plus de souplesse et diminuer certains temps de déplacement pour gérer les responsabilités relevant de la vie familiale ou personnelle.

Prévenir et agir contre le harcèlement et les comportements sexistes au travail.

Prévenir et agir contre le harcèlement et les comportements sexistes au travail passent par une bonne connaissance de ces notions et un rappel de l'interdiction.

→ **Pour susciter une prise de conscience et une réduction des pratiques.**

- Action de sensibilisation sur ce sujet.
- Améliorer la prise en charge des agents se déclarant victimes en leur offrant un espace de parole, d'orientation et d'accompagnement dans leur démarche (Dispositif opérationnel de signalement, interlocuteur connu pour que les victimes s'orientent directement vers la personne ressource).

Des référentes égalité hommes/femmes ont été désignées : une élue → Mme Catherine CLIMENT et un agent → Mme Sophie CARTON

Sur la politique publique d'égalité

De façon générale, la C.C.B.T.A exerce ses compétences sans discrimination relative au sexe ou de quelque nature que ce soit. Il est à noter que la plupart des domaines dans lesquels elle intervient ne sont pas propices à l'insertion de mesures en faveur des femmes. Pour ne citer que quelques exemples : SPANC, collecte des ordures ménagères, propreté urbaine... Et en faveur des hommes pour le volet petite enfance. Toutefois, la C.C.B.T.A poursuivra ses recherches de pistes pour promouvoir l'égalité hommes femmes.

Le trois mars deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
25-006		
OBJET		
Ressources Humaines – Mise à jour du Tableau des Effectifs après création de postes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCAION		
24/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Étaient présents : MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, d'Éric MAYOL à Juan MARTINEZ, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était absent : M. Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2313-1 et R2313-1 relatifs à la publicité des budgets et des comptes, notamment les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, annexées aux documents budgétaires ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 relatif aux dispositions générales d'accès à l'emploi public ; L313-1 à L313-4 relatifs aux dispositions propres à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N°24-134 du Conseil en date du 9 décembre 2024, approuvant la mise à jour du tableau des effectifs après création de postes ;

Vu l'arrêté du Président du 8 avril 2024, arrêtant les lignes directrices de gestion de la collectivité avec effet au 8 avril 2024 ;

Considérant :

- La compétence exclusive de l'organe délibérant pour créer et supprimer les emplois de la collectivité en adéquation avec l'évolution des compétences et des besoins de la collectivité ;
- Le besoin recensé de créer et supprimer des postes de la collectivité pour correspondre aux évolutions des besoins de la collectivité et des carrières des agents ;
- La nécessité d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs lors de chaque création ou suppression de poste ;

Monsieur le Président propose la création des postes suivants pour avancement de grade :

- 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème} de catégorie C ;
- 1 poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} de catégorie B.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver la création des cinq postes tels que mentionnés ci-dessus ;

Article 2 : D'approuver la mise à jour correspondante du tableau des effectifs, tel que ci-annexé ;

Article 3 : De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2025 ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **05 MARS 2025**

Le Président,

La secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ.



Myriam NESTI.



Budget	(Tous)			
ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS 03/03/2025				
Tableau des effectifs	Somme de Postes	Somme de Postes pourvus fonctionnaires	Somme de Postes pourvus contractuels	Somme de Postes Vacants
Emploi fonctionnel				
DGS	1	1		
Total Emploi fonctionnel	1	1		
Administrative				
Administrateur hors classe	1	1		
Attaché	8	1	6	1
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1		
Rédacteur Principal 2ème classe	2	1		1
Rédacteur	4	4		
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	7	6		1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 28/35	1	1		
Adjoint administratif	1		1	
Total Administrative	26	16	7	3
Technique				
Ingénieur Principal	1		1	
Ingénieur	2		2	
Technicien principal 1ère classe	1	1		
Technicien	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	2	2		
Agent de Maîtrise	12	12		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	16	11		5
Adjoint Technique Principal 2ème classe	7	7		
Adjoint Technique	9	9		
Total Technique	51	43	3	5
Culturelle				
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1			1
Adjoint du patrimoine	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1	1		
Total Culturelle	4	2	1	1
Médico-sociale				
EJE de classe exceptionnelle	1	1		
EJE TNC 28/35	1		1	
Total Médico-sociale	2	1	1	
Contractuel				
Chargé de mission communication numérique et relation presse	1		1	
Accroissement saisonnier	12		0	12
Accroissement temporaire	2		1	1
Accroissement temporaire 15/35	1			1
Chargé de missions vélo	1			1
Total Contractuel	17		2	15
Total général	101	63	14	24

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2025 (5.3 Désignation des représentants)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
25-007		
OBJET		
Election d'un membre titulaire au sein du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme Beaucaire Terre d'Argence		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
24/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois mars deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, d'Éric MAYOL à Juan MARTINEZ, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était absent : M. Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L2221-1 à L2221-9 et R2221-2 à R2221-12 relatifs aux dispositions générales des régies municipales, L2221-11 à L2221-14 relatifs aux régies municipales et R2221-63 à R2221-98 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L2121-7 à L2121-28 relatifs au fonctionnement du conseil municipal et L5211-1 à L5211-4-4 relatifs aux dispositions communes des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code du Tourisme, particulièrement les articles L134-1 à L134-6 relatifs aux groupements intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme de Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération 20-059 du 22 juin 2020 portant election des 11 conseillers communautaires composant le collège des élus et désignation des 11 conseillers communautaires siégeant au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Beaucaire Terre d'Argence et election des 8 personnes qualifiées composant le collège des professionnels de tourisme ;

Vu la démission de Myriam GIRARD, membre du collège des personnes qualifiées siégeant au Conseil d'Administration de l'EPIC de l'Office du Tourisme, datée du 03 septembre 2024 ;

Considérant :

- Qu'en tant que SPIC, l'Office de Tourisme (OT) est dotée de l'autonomie financière ; est administrée, sous l'autorité du Président de la CCBTA et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation (CE) ;

- **Que** le collège des professionnels du tourisme comprenant 8 personnes qualifiées représentant des activités, professions ou organismes représentatifs de l'activité touristique du territoire intercommunal et désignées par le Conseil de la Communauté de Communes sur proposition du Président ;
- **Que** les représentants des professionnels sont désignés par délibération du conseil communautaire sur proposition du Président ;
- **Qu'**étant donné la démission de l'une des membres du Conseil d'Exploitation, collège professionnel, de l'office de tourisme en date du 03.09.2024, en la personne de Madame Myriam GIRARD,
- **Qu'**il faille procéder au remplacement du membre démissionnaire au sein du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme,

Monsieur le Président expose :

- Madame Géraldine Arnaud, exploitante agricole sur la commune de Vallabrègues a transmis sa candidature à ce poste de membre du conseil d'exploitation par écrit le 18.02.2025.

Monsieur le Président propose de désigner Mme Géraldine ARNAUD en qualité de membre du Conseil d'Exploitation au sein du collège des professionnels.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de désigner au sein du collège des professionnels du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme « Beaucaire Terre d'Argence » : Madame Géraldine ARNAUD, **à savoir que les 7 autres délégués titulaires qui ont été élus le 22 juin 2020 lors de la délibération 20-059 restent en place.**

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **05 MARS 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



La secrétaire de séance,

Myriam NESTI.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250305-25-007-CC
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**Séance du 3 mars 2025
(7.10 Finances locales - Divers)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
25-008		
OBJET		
TARIFICATION REGIE DE RECETTES PAYS ET VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - EXTENSION VENTE PRODUITS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCAZIONE		
24/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois mars deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, d'Éric MAYOL à Juan MARTINEZ, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était absent : M. Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 et L5214-16 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R1617-1 à R1617-10 relatifs à l'organisation des régies et au fonctionnement des régies de recettes ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n°18-105 du 1^{er} octobre 2018 portant sur la tarification des services « Ville d'art et d'histoire » et « Musée Auguste Jacquet » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la décision n° 159-2021 du 26 novembre 2021 portant constitution et définition des règles de fonctionnement de la régie de recettes Pays et Ville d'Art et d'Histoire ;

Vu la délibération n°B22-036 du 7 juin 2022 actualisant les tarifs des visites guidées spéciales pour individuels, sans modification des autres tarifs ;

Vu la proposition tarifaire concernant la régie de recettes du service « Ville d'Art et d'Histoire » telle qu'annexée à la présente ;

Vu la grille tarifaire des services « Ville d'art et d'histoire » et « Musée Auguste Jacquet » étendue à la vente d'ouvrages et de jeux à des partenaires, telle que ci-annexée ;

Considérant :

- **Que** la régie de recettes permet d'exécuter un certain nombre d'opérations notamment l'encaissement de recettes issues de la fourniture et la vente de biens et de services ;

- **Qu'il** convient d'étendre la vente de produits proposés par le service Ville d'Art et d'Histoire à des structures culturelles, touristiques et points de vente locaux par des prix partenaire ;

- **Qu'il** convient d'appliquer ces différents tarifs, dans le cadre de la régie de recettes ;
- **Qu'il** est nécessaire de procéder à une actualisation de la délibération relative à la tarification de la régie de recettes du service « Ville d'Art et d'Histoire ».

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la grille tarifaire comprenant l'ensemble des services et produits proposés par les services « Ville d'Art et d'Histoire », complétée des prix partenaires des ouvrages et jeux à la vente à destination des structures culturelles, touristiques et points de vente locaux.

Article 2 : Actualise la tarification pour la régie de recettes du service Ville d'Art et d'Histoire.

Article 3 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Article	Fonction
Siège	7062	311

Article 4 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **05 MARS 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.




La secrétaire de séance,

Myriam NESTI.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250305-25-008-CC
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

ANNEXE

Délibération ayant pour objet : Tarification régie de recettes Pays Ville d'Art et d'Histoire – Extension vente produits.

OBJET		QUANTITÉ	TARIFS	OBSERVATIONS
Les visites guidées pour individuels				
<u>Visites guidées programmées pour individuels</u> Visite 1h30-2h	Tarif plein	Unité	7,00 €	
	Tarif réduit	Unité	5,00€	Tarif réduit pour demandeurs d'emploi ; étudiants ; + de 60 ans ; habitants CCBTA.
	Gratuité	Unité	Gratuit	Enfant de moins de 10 ans.
<u>Visites guidées spéciales</u> (nocturnes, burlesques ...) Visite 1h30-2h	Tarif plein	Unité	9,00€	
	Tarif réduit	Unité	7,00€	Tarif réduit pour demandeurs pour l'emploi ; étudiants ; + de 60 ans ; habitants CCBTA.
	Gratuité	Unité	Gratuit	Enfant de moins de 10 ans.
Les visites guidées pour groupes				
<u>Visites guidées adultes et touristiques</u>	Visite de 3 heures en semaine (du lundi au samedi)	Unité	125,00€	Tarif forfaitaire jusqu'à 50 personnes maximum.
	Visite de 3 heures le dimanche	Unité	187,00€	
	Visite de 3 heures - Jour férié	Unité	250,00€	
	Visite sur la journée en semaine (du lundi au samedi)	Unité	360,00€	
<u>Visites guidées pour les associations à vocation sociale et culturelle de la CCBTA</u>	Visite de 3 heures en semaine (du lundi au samedi)	Unité	Gratuité	A raison d'une visite par an maximum.
OBJET		QUANTITÉ	TARIF	OBSERVATIONS
L'été des 6-12 ans / Vacances du Patrimoine				
Par enfant	Atelier d'1h30-2h	Unité	7,00€	
2 enfants d'une même famille	Atelier d'1h30-2h	Unité	12,00€	
3 enfants d'une même famille	Atelier d'1h30-2h	Unité	15,00€	

OBJET		QUANTITÉ	TARIF	OBSERVATIONS
Ouvrages/ Jeux à la vente				
Livrets-jeux pédagogiques	Prix public	Unité	2,00€	Extension à structures culturelles, touristiques et points de vente locaux.
	Nouveau prix Prix partenaire	Unité	1,50€	
Livre <i>Une ville, un fleuve... Beaucaire sur le Rhône</i>	Prix public	Unité	15,00€	Extension à structures culturelles, touristiques et points de vente locaux.
	Nouveau prix Prix partenaire	Unité	14,00€	
Guide Gallimard <i>Patrimoines de France</i>	Prix public	Unité	20,00€	Extension à structures culturelles, touristiques et points de vente locaux.
	Nouveau prix Prix partenaire	Unité	18,50€	
Livre <i>Cap sur le Rhône, fabuleuses histoires de navigation</i>	Prix public	Unité	7,00€	Extension à structures culturelles, touristiques et points de vente locaux.
	Nouveau prix Prix partenaire	Unité	6,50€	
Ouvrage <i>L'ivre des Merveilles</i>	Prix public	Unité	6,00€	Extension à structures culturelles, touristiques et points de vente locaux.
	Nouveau prix Prix partenaire	Unité	5,50€	
Jeu <i>Mystères en Terre d'Argence</i>	Prix public	Unité	9,50€	Extension à structures culturelles, touristiques et points de vente locaux.
	Prix partenaire	Unité	7,50€	
OBJET		QUANTITÉ	TARIF	OBSERVATIONS
Passeport patrimoine				
Passeport patrimoine		Unité	20,00€	

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**Séance du 3 mars 2025
(7.10 Divers)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
25-009		
OBJET		
TARIFICATION REGIE DE RECETTES MUSEE AUGUSTE JACQUET - MODIFICATION TARIFS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCAION		
24/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois mars deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTL, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, d'Éric MAYOL à Juan MARTINEZ, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était absent : M. Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 et L5214-16 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;

Vu la délibération n°18-105 du 1^{er} octobre 2018 portant sur la tarification des services « Ville d'art et d'histoire » et « Musée Auguste Jacquet » ;

Vu la délibération n°B-19-062 du 25 novembre 2019 portant sur la tarification de la régie du musée Auguste Jacquet et l'intégration systématique des catalogues annuels d'exposition,

Vu la décision n° 072-2022 du 31 mai 2022 définissant les règles de fonctionnement de la régie de recettes du musée Auguste Jacquet ;

Vu la délibération n° 24-092 du 16 septembre 2024 relative à l'extension de la vente de produits à la boutique du musée Auguste Jacquet ;

Vu la proposition tarifaire concernant la régie du service « Musée Auguste Jacquet » telle qu'annexée à la présente ;

Considérant :

- **Qu'il** est nécessaire de procéder à une actualisation de la délibération n°24-092 relative à la tarification des catalogues du musée Auguste Jacquet.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la tarification pour la régie de recettes du musée Auguste Jacquet.

Article 2 : Dit que la nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 15 mars 2025.

Article 3 : Inscrit et répartit les dépenses au budget 2025 comme suit :

Budget	Article	Fonction
Siège	7062	314

Article 4 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **05 MARS 2025**

Le Président,

La secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ.

Myriam NESTI.



ANNEXE

Délibération ayant pour objet : Tarification régie de recettes du musée Auguste Jacquet – Modification tarifs.

OBJET	QUANTITE	TARIFS	OBSERVATIONS
Droits d'entrée			
-Visite libre pour individuel adulte – <u>tarif plein</u>	1	5,00 €	
-Visite libre pour individuel adulte – <u>tarif réduit</u>	1	3,00 €	Etudiant, bénéficiaires minima sociaux, + de 60 ans sur présentation justificatif, visiteurs Abbaye de Saint-Roman sur présentation expresse de leur ticket.
-Visite commentée pour un groupe :			
Semaine	1	125,00 €	Tarif forfaitaire groupe 15 personnes minimum et 30 personnes maximum
Dimanche	1	187,00 €	
Jour férié	1	250,00€	
-Visite libre enfant moins 12 ans accompagné	1	Gratuit	
-Visite libre habitants CCBTA,	1	Gratuit	Sur présentation justificatif de domicile moins d'un an
-Visite guidée groupe scolaire ou association à vocation sociale et culturelle CCBTA (à raison d'une visite par an maximum pour lesdites associations).			Si réalisé par un guide agent de la CCBTA

Produits vente boutique musée			
-Carte postale	Lot de 10	1,00 €	Avec engagement de revente au public 20 € TTC, afin de respecter prix de vente unique du livre et acquittement de la TVA par les revendeurs
-Livre « La pierre de Beaucaire »	Unité	6,00 €	
-Frais d'expédition	Unité	7,00 €	
-Reproduction gravures	Unité	5,00 €	
-Catalogues d'exposition	Unité	20,00 €	
-Catalogues d'exposition pour revendeur	Unité	18,50 €	
-Jeu « 7 familles du Moyen Âge »	Unité	9,50 €	
-Carnet de jeux « Joue, apprends et colorie avec le Moyen Âge »	Unité	6,00 €	
-Ouvrage « Les mots du Moyen Âge »	Unité	13,50 €	
-Colliers	Unité	6,00 €	
-Pendentifs	Unité	5,00 €	
-Magnets	Unité	4,00 €	
-Stylos	Unité	4,00 €	
-Porte-clés	Unité	4,00 €	
-Statuettes petit format	Unité	15,00 €	
-Statuettes moyen format	Unité	22,00 €	
-Statuettes grand format	Unité	29,00 €	
Frais de reproduction de documents conservés dans les collections du musée			
-De 1 à 5 clichés	A l'unité	45,00 €	
-À partir de 6 clichés	A l'unité	40,00 €	

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 3 Mars 2025
(7.10 Divers)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
25-010		
OBJET		
Tarifs Electricité 2025 Ports de Plaisance		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCAION		
24/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
■ ■		

Le trois mars deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, d'Éric MAYOL à Juan MARTINEZ, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était absent : M. Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président rappelle que :

- La Communauté de Communes facture la livraison d'énergie électrique après sous comptage individuel aux usagers des ports de Plaisance.
- Pour l'année 2024, le tarif était le suivant :

PERIODES DATES	TARIF HT / KWH
Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024	0,3750
Du 1 ^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024	
Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024	0,3350

Monsieur le Président propose, pour l'année 2025, la tarification suivante compte tenu des nouvelles conditions dont nous pouvons bénéficier :

PERIODE TARIFS	PERIODES DATES	TARIF HT / KWH
Tarif Hiver	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	0,2368
	Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre	
Tarif Eté	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	0,2098

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve la tarification à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les Ports de plaisance pour les périodes Eté et Hiver telle que proposée par Monsieur le Président.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250305-25-010-CC
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Fait à Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ.

05 MARS 2025



La secrétaire de séance,
Myriam NESTI.

Handwritten signature of Myriam NESTI

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**Séance du 3 mars 2025
(7.10 Divers)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
25-011		
OBJET		
Modification de l'attribution de compensation de Bellegarde suite à service commun affaires juridiques		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15
CONVOCAATION		
24/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois mars deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, d'Éric MAYOL à Juan MARTINEZ, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était absent : M. Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 et L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324 du 2 novembre 2001 portant création de la CCBTA entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières St Vincent et Vallabrègues, modifié

Vu l'arrêté préfectoral n° 20191410-B3-002 portant modification des statuts de la CCBTA

Vu la délibération n° B24-057 du 18 Novembre 2024 portant convention de mutualisation d'un Service commun affaires juridiques marchés publics avec la commune de Bellegarde.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (Procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER, Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article 1 : Approuve le montant de l'attribution de compensation de TP 2025 modifié comme suit :

	AC 2024	Service commun	AC 2025
Beaucaire	3 965 485,37	0	3 965 485,37
Bellegarde	72 306,51	15 750 ,00	56 556,51
Fourques	153 755,35	0	153 755,35
Jonquières-St-Vincent	456 625 ,22	0	456 625,22
Vallabrègues	53 069,05	0	53 069,05
Total :	4 701 241,50	15 750 ,00	4 685 491,50

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

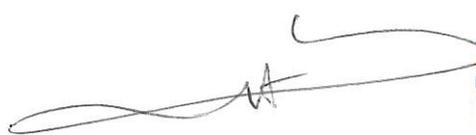
Fait à Beaucaire, le **05 MARS 2025**

Le Président,

La secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ.

Myriam NESTI.





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**Séance du 3 mars 2025
(7.10 Divers)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
25-012		
OBJET		
Vote DSC provisoire 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCAISON		
24/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois mars deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, d'Éric MAYOL à Juan MARTINEZ, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était absent : M. Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président propose de conserver le montant 2025 de la DSC à 2 004 834 € comme les années précédentes :

En tenant compte de la délibération modifiant les critères de ventilation (n°15-021 du 9 février 2015 visée Préfecture le 11 février 2015) le résultat global du FPIC est déduit de celle-ci soit la DSC calculée et la DSC provisoire fixée comme suit :

	DSC calculée 2025	FPIC estimé 2025 au BP et ROB base FPIC définitif 2024	DSC 2025 provisoire
Beaucaire	977 306,32 €	211 319 €	765 987 €
Bellegarde	460 617,29 €	53 211 €	407 406 €
Fourques	195 738,34 €	19 669 €	176 069 €
Jonquières	234 166,60 €	37 994 €	196 173 €
Vallabrègues	137 005,44 €	10 120 €	126 885 €
TOTAL	2 004 834,00 €	332 313 €	1 672 521 €

Où l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article unique : La DSC 2025 et le résultat de la répartition entre les communes sont approuvés et seront actualisés à réception du FPIC définitif.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

05 MARS 2025

Le Président,
Juan MARTINEZ.

La secrétaire de séance,
Myriam NESTI.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250305-25-012-CC
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

**Séance du 3 Mars 2025
(7.1 Décisions budgétaires)**

Le trois mars deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, d'Éric MAYOL à Juan MARTINEZ, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était absent : M. Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil, qu'il est nécessaire avant le vote du budget 2025, de voter des crédits anticipés pour le budget principal.

Dit que ceux-ci peuvent être votés dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit **une base de 13 871 759** = 21 080 115.91 – (64 222.40 – 760 616 (opérations 'ordre)) - 1 684 505 (remboursement du capital de la dette) – 4 699 013.51 (RAR de 2024 sur 2025) avec **un plafond de 3 467 939.75**.

Opération / Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant en €
204	20422	61	Aide entreprise	20 000
205	2051	020	Logiciels (Eco compteur, inetum)	15 000
21	2181	020	Divers travaux (RAM, maison gothique, siège, maisons médicales, accessibilité bâtiments)	30 000
23	2351	512	PPP	100 000
			TOTAL	165 000

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (Procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER, Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article 1 : Accepte les crédits d'investissement anticipés 2025 du budget principal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **05 MARS 2025**
Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance,
Myriam NESTI.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250305-25-013-CC
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
25-014		
OBJET		
Rapport d'orientations Budgétaires 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
CONVOCAATION		
24/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois mars deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, d'Éric MAYOL à Juan MARTINEZ, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était absent : M. Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires remis avec la convocation au présent Conseil communautaire.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article unique : Prend acte de la tenue d'un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année 2025, selon le document joint à la présente délibération, qui servira de base à l'adoption du budget 2025 voté au cours de la prochaine séance.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

05 MARS 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Myriam NESTI.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250305-25-014-CC
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Les textes réglementant le contenu et le déroulé du présent débat d'orientations budgétaires sont les articles L 2312-1 du CGCT et les articles D2312-3 et D5211-18-1 du CGCT instaurés par le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Article L2312-1

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les

perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Article D5211-18-1

Création Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1

A. – Les dispositions du A de l'article [D. 2312-3](#) sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

B. – Les dispositions du B de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

C. – Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Introduction

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendait obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil Communautaire et de discuter des grandes orientations du prochain budget. Mais du fait du passage en M57 au 01/01/2024, les dispositions de l'article L5217-10-4 du CGCT relatif aux métropoles s'appliquent aux autres intercommunalités, ce qui entraîne un délai de dix semaines pour présenter les orientations budgétaires.

Le DOB est organisé selon les dispositions des articles L2312-1 et D5211-18-1 du CGCT, qui intègrent les dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le document sera remis aux communes dans les 15 jours qui suivent la séance du conseil et mis à disposition du public au siège de la ccbta et en ligne sur notre site internet.

Nous reprenons l'organisation du Rapport d'Orientations Budgétaires :

- 1) Contexte général
- 2) Présentation de la Communauté de Communes
- 3) Situation de la Communauté de Communes en termes de Ressources Humaines l'évolution des dépenses et des effectifs l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. ° A la structure des effectifs ;
« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
« 3° A la durée effective du travail dans la commune.
« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.
- 4) Situation de la dette au 01/01/2025 (structure et la gestion de la dette , informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.)
- 5) Bilan comptable 2024 des budgets de la Communautés de Communes
- 6) Les orientations pour 2025 pour l'Office de Tourisme
- 7) Orientations en matière de fiscalité, de tarification, de subventions, et de relations financières entre les communes et la CCBTA .
Tendances d'évolution des recettes de fonctionnement évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- 8) Tendances d'évolution des dépenses de fonctionnement l'évolution des dépenses et des effectifs évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- 9) Les investissements proposés engagements pluriannuels envisagés évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

1) Contexte général

Au niveau mondial, La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 points de base à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie

Au niveau de la zone euro, un scénario de croissance est envisagé avec une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025.

L'activité a progressé de +0,4 % au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % , soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % , tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4ème trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Concernant l'inflation il est envisagé une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Des risques se dessinent avec l'élection de D. Trump qui fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

Au niveau de la France, après une légère croissance en 2024 (hausse de 1.1% du PIB), un ralentissement est anticipé pour 2025.

En effet en 2024, la croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre.

Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement.

L'inflation française est ressortie en légère hausse en octobre 2024, à 1,5 %, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire

négalif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise. Il est attendu que l'inflation française se redresse quelque peu mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

En 2024, le déficit public a encore dérapé s'expliquant par 3 facteurs principaux : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5,4 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

(SOURCE : BPCE ; vie publique.fr ; budget.gouv)

- **Les finances locales françaises prévisions pour 2025**

La loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées. Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre François Bayrou s'était engagé à contenir le déficit public à cette hauteur (contre 5% dans le texte porté par Michel Barnier à l'automne 2024).

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

En 2025, il est prévu que les prélèvements sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités s'élèvent à 44,2 milliards €, en baisse par rapport à la LFI 2024. Cette évolution s'explique notamment par :

- la stabilisation en valeur de la DGF
- la diminution prévue du FCTVA de 258 millions €
- la minoration des variables d'ajustement de 487 millions €
- la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels en hausse de 274 millions €
- la fin du dispositif de soutien exceptionnel pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui était de 400 millions € en LFI 2024.

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions).

La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale.

Il est indiqué que la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année 2025 soit exceptionnellement égale au montant perçu en 2024 (après régularisation). Ainsi la dynamique de la TVA est conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. A noter en 2024 une régularisation négative au détriment de la cccta.

Ce mécanisme doit **permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire** (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.): « fonds national d'attractivité économique des territoires », répartie selon des critères de « dynamisme » local à définir par décret et dont devrait faire partie la croissance des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE), favorable aux territoires industriels.

A mettre en parallèle avec les contraintes de l'Etat pour NE PAS développer le tissu industriel local !!

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales sera de + 1.8 %.

La TGAP continue de progresser, et ce depuis 2019. Pour les déchets de Beaucaire et Jonquières st Vincent (tarif stockage) et Bellegarde, Fourques et Vallabregues (tarif incinération).

TGAP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Stockage	24	25	37	45	52	59	65
Incinération	3	3	8	11	12	14	15

Soit pour 2025 un impact (SRE) de 43 200€ (base 7.200 tonnes) et 2 500 € (sitom base 2.500 tonnes) soit un cumul de 45 700 €, venant en plus de la hausse de 2023 et de 2024, soit en 3 ans un surcoût TGAP de près de 150 000 €

Pour 2025 comme en 2024, la DGF intercommunale est quasiment stabilisée, la péréquation horizontale est maintenue (FNGIR) de même que la péréquation du FPIC. La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle est maintenue à niveau égal (DCRTP).

Concernant les taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), il est paru au Journal officiel le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 actant une hausse de 12 points en 4 ans de la cotisation employeur CNRACL, sans travail de fond sur les équilibres de la caisse, ce qui représente une hausse conséquente à supporter par les budgets des collectivités.

A ce stade nous ne disposons pas d'informations quant à la révision de la valeur du point d'indice dans la fonction publique (pour mémoire +3.5% en juillet 2022 après un quasi gel depuis juillet 2010, et + 1.5 % en juillet 2023) . Pour les BP nous partons sur une base de + 1 % en annuel.

2) Présentation de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a été créée en 2002 et a poursuivi son processus de développement depuis par des transferts réguliers de compétences et par des programmes d'investissement et de développement économique.

Elle est composée de cinq communes (Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabregues) pour une population totale 2025 de 31 942 habitants.

Outre les compétences obligatoires (Aménagement de l'espace communautaire, Développement économique, GEMAPI, gens du voyage et la Collecte et le traitement des déchets ménagers) la Communauté de Communes exerce également les compétences politiques du logement, Tourisme,

Infrastructures portuaires, Propreté Urbaine, Patrimoine, Musée, Ville d'Art et d'Histoire, Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s et Lieux d'Accueil Parents Enfants, Randonnées, Pistes Cyclables, Eclairage Public, Voirie d'intérêt communautaire, équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, Réseau très haut débit, Maison France Services, Maisons Médicales, etc..

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) 2025 est de 40.93 %.

A noter qu'il était de 38,41 % en 2015, 41.11 % en 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2022 a débuté une mutualisation du service Ressources Humaines avec la commune de Jonquières Saint Vincent et depuis le 1^{er} janvier 2025 une mutualisation du service marchés publiques/juridique avec la commune de Bellegarde. En conséquence cette dynamique a un impact sur l'attribution de compensation qui est ajusté pour les communes concernées.

Courant janvier 2022, la CCBTA a ouvert une Maison France services à Bellegarde avec un agent CCBTA et un agent ville de Bellegarde, avec un succès de fréquentation et de satisfaction des usagers.

3) Situation de la Communauté de Communes en termes de ressources humaines

La CCBTA compte 75 agents publics dans ses effectifs, 61 fonctionnaires et 14 contractuels (11 CDD et 3 CDI). Un fonctionnaire occupe un poste à temps non complet (28/35^{ème}), un contractuel (28/35^{ème}) et un contractuel à (17.5/35^{ème}).

Au 01.01.2025, la répartition des postes pourvus par catégorie hiérarchique est la suivante :

La catégorisation est la suivante	01/01/2025	01/01/2024	01/02/2023	01.01.2022	01.01.2021
Cadre A Administrateur territorial DGS	1	1	1	1	1
Cadre A Attaché/Ingénieur/EJE (dont 11 contractuels)	14	11	10	8	7
Cadre B Rédacteur/ Technicien/assistant de conservation du patrimoine	9	9	9	7	6
Cadre C	51	52	49	52	56
TOTAL	75	73	69	68	70

Au 01.01.2025 la répartition hommes/femmes est la suivante :

	01/01/2025	01/01/2024	01/01/2023	01.01.2022	01.01.2021
Hommes	48	50	47	50	52
Femmes	27	23	22	18	18
Total	75	73	69	68	70

Au 01.01.2025', la répartition par tranche d'âge est la suivante :

	01/01/2025	01/01/2024	01.01.2023	01.01.2022	01.01.2021
+ de 60 ans	6	6	4	6	5
+ de 50 ans	23	22	26	22	28
- De 50 ans	46	45	39	40	37
Total	75	73	69	68	70

Au cours de l'année 2024, on compte 9 départs, à savoir : 1 mutation, 2 retraites, 3 à l'initiative de l'employeur et 3 à l'initiative de l'agent, on compte par ailleurs 11 arrivées (dont 2 par mutation).

A ce jour, il est prévu pour l'année 2025, 2 départs (retraites) qui seront remplacés. Et 2 arrivées (recrutements pour les services : développement économique, mission vélo).

Nous poursuivons notre politique de maîtrise des charges et d'optimisation des moyens mis à disposition.

Le cout global du chapitre 012 pourra évoluer en fonction du GVT , des évolutions de carrière liées à des avancements de grade, promotion interne ou réussite examen et concours, ou de changement de régime indemnitaire pour tenir compte de l'implication, des résultats et de la manière de servir.

La CC continuera son action de soutien et d 'accompagnement pour les concours et examens, avec nomination à la clé si les fonctions ou les postes le permettent afin de garder cohérence dans notre grille de rémunération interne.

Au sein de la CCBTA, les prestations sociales proposées concernent :

- les titres repas dont le fonctionnement et la répartition ont été modifiés en 2020 (au réel, 60% CCBTA/40% agent) d'une valeur faciale de 5€.
- la participation à la prévoyance labellisée (garantie maintien de salaire) à hauteur de 20 euros,
- la participation à la santé (mutuelle) à hauteur de 50 % d'un cout plafonné à 120 € /mois soit 60 € par mois maximum de participation
- une subvention allouée à l'amicale local du personnel calculée sur la base de 500 euros par agent.

Par ailleurs, le DGS bénéficie d'un véhicule de fonction (type intermédiaire), avantage en nature pris en compte par l'URSSAF et imposable.

La durée de travail respecte les 1607 heures annuelles sur la globalité des services soit par des cycles de 35 heures et 5 semaines de congés annuels (service environnement) , soit 36 heures et 6 jours de RTT (autres services) .

Comme en 2024 nous prioriserons la propreté urbaine tant en effectifs mobilisés qu'en équipement en matériel de type balayeuses, laveuses, ampliroll ainsi que nos actions de prévention dans le cadre des formations PRAP.

4) Situation de la dette au 01.01.2025

Les encours de dette et profil d'extinction sont les suivants :

Domitia Beaucaire	99 499,15 €	Solde 2025
Port	345 058,80 €	1 ^{ère} baisse de l'annuité en 2026 et solde en 2038. En fin de concession la totalité de la charge de la dette aura été remboursée ou provisionnée.
Environnement	1 032 745,69 €	En cours, diminution de la charge à compter de 2028
Siège	16 312 053,94 €	
Emprunts garantis	7 433 579, 18 €	Garanties au titre de la compétence logement. Compte tenu de la durée des prêts, cet encours de dette a une extinction longue (2065)

La totalité des emprunts de la CCBTA est scrorée GISSLER 1A soit absence de taux structurés, d'emprunts toxiques, risques de change...

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2024 ni au siège ni pour les budgets annexes.

En 2025, nous contracterons un ou des emprunts scrorés A .

En fin d'année l'encours de dette du budget principal aura évolué à la hausse. Il en ira ainsi les années suivantes .

La structuration de la dette est essentiellement à taux fixe, sauf sur la zone d'activité Domitia

Il n'est pas prévu de procéder à des renégociations de taux ou d'échelonnement de dette.

La dette ne présente pas de risque pour la Communauté de Communes qui pourra faire face au financement de ses projets au cours de la fin du mandat.

4) Bilan comptable 2024 de l'ensemble des budgets PROVISOIRE la trésorerie d'UZES n'est pas en mesure de produire tous les comptes de gestion à ce jour

I) Développement économique

ZA de la Mézarde – Beaucaire

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	39 624	39 624	0,00
Investissement	39 624	39 624	0,00
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1			0,00
Résultat d'investissement n-1	- 39 624		- 39 624,00

Résultat de clôture d'investissement : - 39 624,00 €

- **Eléments financiers** Prix de vente établi à 26 € HT/m² selon la délibération n°16-008 du 21 mars 2016.
- **Recettes prévisionnelles totales restant à réaliser sur la zone au 31/12/2024**

Un dernier lot reste à commercialiser, la CCBTA recherche une entreprise spécialisée en maintenance / mécanique industrielle, travail des métaux, etc.

	Surface restant à commercialiser	Prix HT/m ²	Recettes prévisionnelles totales €HT
Lot 10 ZA Mézarde	1 524 m ²	26 €	39 624 €
TOTAL	1 524 m²		39 624 €

ZI Domitia – Beaucaire

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	2 663 192,57	2 663 192,57	0,00
Investissement	1 834 603,29	2 587 344,54	752 741,25
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1			
Résultat d'investissement n-1	- 1 228 771 ,32		- 476 030,07

Résultat de clôture d'investissement : - 476 030,07

- **Prévision 2025** : 5 hectares restent à commercialiser, au sein de la zone après clôture de deux contentieux.
-

ZI Broussan – Bellegarde

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	1 216 102,21	1 216 102,21	0,00
Investissement	1 216 102,21	1 207 307,71	- 8 794,50
RESULTAT DE CLOTURE			

Résultat de fonctionnement n-1			
Résultat d'investissement n-1	- 1 207 307,71		- 1 216 102,21

Résultat de clôture d'investissement : - 1 216 102,21

La CCBTA a poursuivi les démarches nécessaires à l'extension et à l'aménagement de la zone. La commune de Bellegarde a finalisé la révision du PLU de la commune qui a permis d'étendre le périmètre de la zone. La CCBTA a continué de relancer les services de l'Etat afin de faire avancer le lancement de la démarche de DUP, déposé courant de l'été 2022 par la SPL. Ces étapes permettront d'engager l'expropriation et l'aménagement future de la zone

ZA Vallabrègues

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT / SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	623 636,57	623 636,57	0,00
Investissement	534 947,57	623 636,57	88 689,00
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1			
Résultat d'investissement n-1	- 534 947,57		- 446 258,57

Résultat de clôture d'investissement : - 446 258,57

Poursuite de la commercialisation des lots à des artisans.

ZA des Carrières – Extension de la ZA La Broue (Jonquières-Saint-Vincent)

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	8 293,27	8 293,27	0
Investissement	8 293,27	0	- 8 293,27
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1	-	-	-
Résultat d'investissement n-1	-	-	- 8 293,27

En 2024, toujours dans une dynamique de développement économique et suite à la validation du nouveau PLU de la commune de Jonquières-Saint-Vincent, la CCBTA a engagé le projet d'extension

de la ZA de la Broue « ZA des Carrières », sur une surface de 3ha environ. Pour se faire un budget propre a été créé.
Un géomètre a été missionné afin de préparer le permis d'aménager et le règlement de la future zone.

Ce travail sera finalisé en 2025 et des parcelles seront mises à la vente

II) Budget SPANC

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	51 385,10	56 306	4 920,90
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		11 795,59	16 716,49

L'année 2024 a permis d'effectuer les contrôles de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif en essayant de poursuivre le lissage du volume des installations visitées tout en restant sur 8 ans entre deux visites, pour que les prochaines fois nous restions sur un intervalle de 8 années.

Les redevances correspondant aux diagnostics ont été facturées pour les prestations réalisées par le SPANC chez le particulier à 174 € comme depuis 2016.

En 2024 nous avons appliqué les pénalités prévues en réalisant des mises en demeure de mises en conformité suite aux prescriptions des années précédentes restées sans réaction de certains usagers.

Ceci a permis de couvrir la perte de recettes prévisionnelle liée au moindre nombre d'installations à contrôler en 2024. L'excédent d'exploitation est utilisé pour couvrir le coût réel du service sans augmenter le coût de la visite de contrôle.

Grâce à cette action, nous pourrons maintenir le tarif en 2025 sans augmentation depuis 2016 (174 € tous les 8 ans) alors qu'il était envisagé une tarification de l'ordre de 230/250 € . il en sera de même pour 2026.

III) Budget Ports de plaisance

Ce budget annexe retrace les écritures spécifiques à la gestion des ports de plaisance. Ce service étant considéré comme industriel et commercial, il est financé par les redevances appelées aux usagers des ports.

Le budget principal n'intervient que pour financer des investissements non supportables par chacun des ports, qui sont suivis individuellement par comptabilité analytique.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT / SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	530 716,37	625 038,66	94 322,29
Investissement	333 653,28	554 933,62	221 280,34
RESULTAT DE CLOTURE			

Résultat de fonctionnement n-1		48 015,35	142 337,64
Résultat d'investissement n-1	- 282 898,59		- 61 618,25

Bilan 2024

Les investissements réalisés s'élèvent au total pour les ports à 327 247,23 € (travaux de réfection du bâtiment de la halte nautique, du réseau AEP à Beaucaire, port à Fourques)

- Restes à réaliser dépenses = 64 915 € (relevé bathymétrie et calcul de volume pour le dragage du port à Vallabrègues 3 200 € , port de Fourques : reprise du dossier de DUP + du dossier d'autorité environnemental par la SPL).
 - Restes à réaliser recettes = 61 715 € (subvention du budget principal pour le port de Fourques)
- Bilan des restes à réaliser = - 3 200 €

Il serait nécessaire d'effectuer une affectation de résultat de 72 454,82 € pour couvrir le déficit d'investissement.

Le budget des ports réalise chaque année une provision, depuis 2018 pour les annuités des emprunts à payer au-delà du terme de la concession (hors Vallabrègues et Fourques) .

Pour 2025 le niveau des redevances d'occupation a été revalorisé de 4 %. Nous subissons les conséquences de plusieurs années de non-augmentation du fait du Covid et de la fermeture de l'écluse, qui a impacté les recettes des 3 ports, et pas uniquement Beaucaire.

IV) Le Très Haut Débit

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	275 097,19	383 485,04	108 387,85
Investissement	162 890,69	157 905,25	- 4 985,44
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		48 662,04	157 049,89
Résultat d'investissement n-1	- 36 381,13		- 41 366,57

Restes à réaliser dépenses : 21 089,47 € = bilan des RAR (recettes RAR = 0)
 Bilan global investissement = - 62 456,04 €

Une affectation de résultat est à prévoir de ce montant afin de couvrir le déficit.

Le solde disponible en excédent de fonctionnement reporté sur 2025 sera de 94 593,85 €

Les chiffres clés pour 2024 :

- 87 entreprises raccordées au 1er janvier 2024
- 2 demandes de raccordement en 2024
- 4 contrats cadres de location de fibre optique noire dont 1 nouveau
- 4 contrats cadre de location d'infrastructures de génie civil.

Un contentieux avec ORANGE relatif à la propriété des réseaux enterrés , de laquelle dépend les possibilités de facturation des redevances d'occupation. Orange estime que TOUS les réseaux sont sa propriété même ceux qui ont été réalisés et financés par la collectivité quel que soit la date !!

V) Déchets ménagers et propreté urbaine

Bilan comptable 2024 global :

Fonctionnement :

Dépenses : 7 680 765,65 €
Recettes : 8 281 780,08 €
Résultat d'exercice : + 601 014,43 €
Report 2023 + 47 603 ,30 €
Bilan = 648 617,73 €

Investissement :

Dépenses : 1 396 099,12 €
Recettes : 1 297 676,32 €
Résultat d'exercice = - 98 422,80 €
Report 2023 : - 89 155,68 €
Résultat de clôture : - 187 578,48 €

Restes à réaliser dépenses = 65 099,86 €

Restes à réaliser recettes = 0,00 €

Bilan restes à réaliser = - 65 099,86 €

Besoin total de financement = 252 678,34 €

Les investissements 2024 ont concernés :

- o La mise en place d'un portail électrique au quai de transfert de Fourques,
- o L'achat de 3 véhicules sur l'opération « achat de véhicule 2023 » (1 camion plateau, 2 balayeuses aspiratrices) pour un total de 294 360 € et de 3 autres véhicules sur l'opération « achat de véhicule 2024 » (1 camion pour la collecte des ordures ménagères, 1 camion ampliroll et 1 laveuse) pour un total de 608 804 €,
- o La mise en place de PAV (semi enterrés et enterrés) pour 200 164 €,
- o Des charges de réparations sur les véhicules de collecte.

En termes de ventilation déchets ménagers (812) et propreté urbaine (813), les résultats sont les suivants :

PU : Propreté Urbaine :

Fonctionnement dépenses total : 2 417 449,08. Le coût de la PU est supporté par le budget principal qui verse chaque année une subvention au budget de l'environnement.

Investissement résultat de clôture : + 17 068,37 €

Restes à réaliser dépenses : 0,00 €

Restes à réaliser recettes : 0,00 €

OM : Collecte et traitement des Déchets Ménagers inclus déchèteries :

Fonctionnement : dépenses = 5 263 316,57 €

Fonctionnement : recettes inclus le report = 5 911 134,30 €

Résultat de fonctionnement : + 647 817,73 €

Investissement dépenses y inclus report 656 957,90 €

Investissement recettes : 452 311,05 €

Résultat investissement – 204 646,85

Restes à réaliser dépenses : 65 099,86 €

Restes à réaliser recettes : 0,00 €

Bilan des RAR : - 65 099,56 €

Total investissement : - 269 746,41 €

Il y aura affectation de résultat et il restera un excédent disponible en 002 pour 2025.

Le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers est assuré par la TEOM à 100 %.

La TEOM de 14.73 % ne finance que ces postes ci. Ceci nous permet de respecter scrupuleusement les textes fiscaux régissant la TEOM.

Pour 2025 ce taux de TEOM restera stable , et idem pour 2026 .

VI) Budget Principal

RESULTAT FONCT	DF	16 656 946,89
	RF	20 733 576,39
	Résultat de l'exercice 2024	4 076 629,50
	résultat antérieur reporté 002	6 325 405,06
	Résultat de clôture	10 402 034,56
RESULTAT INVEST	DI hors RAR et hors 001	7 226 911,67
	RI	6 282 012,57
	Résultat de l'exercice 2024	- 944 899,10
	résultat antérieur reporté 001 RECETTES	320 210,78
	Résultat de clôture	- 624 688,32
	RAR RECETTE	4 480 417,63
	RAR DEPENSE	10 090 723,59
	Bilan RAR	- 5 610 305,96
	RESULTAT GLOBAL CUMUL	- 6 234 994,28

Résultat d'investissement	- 624 688,32
Bilan RAR	- 5 610 305,96

Total deficit- Besoin de financement	-	6 234 994,28
Affectation de résultat		6 234 994,28
Excédent disponible 002 BP 2025		4 167 040,28

Situation globale :

Comme indiqué les années précédentes, la situation financière de la Communauté de Communes est saine, ce qui nous confirme la faisabilité et la continuité de notre programme d'investissement. (contrat local 2015-2020 et 2021-2026).

En 2024, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt. Les deux derniers effectués datent de 2023, (1.5M€ 15 ans et 4.11 %) et 1M€ 20 ans 4.20 % pour le budget principal uniquement.

Il convient de prendre en compte l'impact du coût en hausse de la propriété urbaine, du coût de traitement des déchets ménagers l'évolution du SDIS à la hausse, le bilan final du FPIC (prélèvement en hausse), les moyens mobilisés sur le tourisme (en hausse), la hausse de l'énergie et des prestations en général avec une inflation 2023 et 2024 aux alentours de 5 % avec une baisse en prévision sur 2025 .

6) Les orientations pour 2025 pour l'office de tourisme

ELEMENTS D'ACTIVITE DE L'ANNÉE 2024

Au cours de l'année 2024, 7 065 personnes ont été accueillies à l'Office de Tourisme soit la constatation d'une baisse constante chaque année.

Cette baisse semble s'expliquer par une conjoncture difficile au niveau national et international, 1 notamment en raison de la multiplication de conflits qui ont figés les populations dans une certaine incertitude. Mais c'est surtout l'habitude croissante de l'utilisation d'Internet pour obtenir des renseignements pratiques qui explique le mieux ces baisses successives de fréquentation physique.

Pour ce qui concerne l'origine géographique des clientèles, pas de changement notable, plus de 4 sur 5 sont françaises. Les Allemands, Belges, Britanniques et Espagnols sont les plus représentés devant les Italiens et les Hollandais.

Pour ce qui concerne l'origine des clientèles françaises, pas d'évolution significative non plus, celles-ci sont locales et de proximité : les Gardois et Bucco-rhodaniens étant les plus nombreux, devant les Parisiens (observés surtout en période estivale), les Rhodaniens, les Nordistes (eux aussi sont présents durant l'été) et les Vauclusiens.

Pour compléter cette analyse de la fréquentation, on observe que les principales demandes d'informations concernent le patrimoine dans sa plus large acception (visites, découverte, événements...), les manifestations organisées sur le territoire, la randonnée et notamment le vélo, dont on constate cette année encore la montée de l'intérêt.

Les actions et projets menés au cours de l'année 2024 :

Actions en direction des prestataires : 102 prestataires sont devenus partenaires de l'OT en 2024. Organisation de 3 afterwork tout au long de 2024, avec le lancement de saison et le bilan de saison en octobre dernier - pour créer du lien entre les partenaires et valoriser à chaque événement un nouveau site :

- ✓ 22 février 2024 : au Château Mourgues du Grès, Beaucaire
- ✓ 30 mai 2024 : à la Manade Didelot Langlade, Bellegarde
- ✓ 08 octobre 2024 : au Château Saint Louis La Perdrix, Bellegarde

Les activités à destination des visiteurs de la Terre d'Argence :

La reconduction du programme des « Rencontres de la Terre d'Argence » :

- ✓ 1437 visiteurs
- ✓ 12 activités insolites proposées
- ✓ 17 partenaires mis en avant

La reconduction de « L'Expérience de la Course Camarguaise » dans les arènes des communes du territoire :

- ✓ 23 Expériences proposées
- ✓ 162 visiteurs
- ✓ 22 Clubs taurins mis en avant

La gestion de 2 Escape Games à la forteresse de Beaucaire dont 1 nouveau « Mistral et la légende du Dragon » : 1566 joueurs

Les actions en direction des partenaires touristiques du territoire :

- ✓ 102 partenaires en 2024,
- ✓ Projet 2025 « Terre d'Argence Réservation » : la création d'une place de « marché ouvert » dédiée au territoire de la Terre d'Argence.

Ce projet d'envergure, unique dans le Gard, vise à stimuler le développement touristique du territoire et à enrichir l'offre pour nos visiteurs. Hébergements, activités, restaurants, produits packagés, produits boutique, etc... : une large sélection les attendra pour des expériences inoubliables. Avec cette initiative, l'Office de Tourisme souhaite renforcer l'attractivité touristique de la Terre d'Argence et accompagner les professionnels locaux vers de nouvelles opportunités commerciales.

Les actions de communication/promotion :

- ✓ Animations des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, Tiktok, YouTube) avec mise en ligne de contenus thématiques variés (posts, vidéos, réels...).
- ✓ Envoi de newsletters mensuelles spécifiques Grand Public / Professionnels du Tourisme
- ✓ Publications sponsorisées avec les médias sociaux :

20 publications sponsorisées avec Objectif Gard

20 publications sponsorisées avec InfOccitanie

- ✓ Partenariat France Bleu Gard Lozère

22 émissions co-animées

66 prestataires du territoire interviewés en direct

- ✓ Nouvelle charte graphique pour l'office de tourisme « Beaucaire Terre d'Argence » qui devient « Terre d'Argence » et se modernise avec :

L'étoile d'Argence, symbole de la nouvelle identité visuelle : chaque feuille est le reflet d'une richesse du territoire et forme notre étoile. L'étoile d'Argence est le guide, (comme l'étoile polaire) et éclaire les composantes du territoire : patrimoine, culture, événements...

Nouvelle baseline : « la confluence des sud » : une région au coeur des « sud » de la France, à la confluence de toutes ses richesses.

Les actions en matière de cyclotourisme :

Promotion du label « Accueil Vélo » et labellisation actuelle de 22 prestataires en Terre d'Argence.

Participation et/ou communication sur des grands évènements ayant pour thématique la valorisation du vélo et du sport : « Mai à vélo », « Le Canal du Rhône à Sète en fête », « Fête des voies vertes »...

94 arceaux pour garer les vélos sur les 5 communes ont été prévus en 2024 avec simulations des emplacements sur les 5 communes, soit une capacité d'accueil vélos de 188 places à proximité directe des lieux touristiques et établissements touristiques et patrimoniaux.

Le bilan de la saison au musée de la Vannerie s'établit ainsi,

	2024	2023	2022	2021	2020
Individuels	373	491	370	273	229
Groupes	1181	489	626	451	148
TOTAL	1554	980	996	724	377

SITUATION EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Au cours de l'année 2024 (septembre), départ de la chargée des courses camarguaises et des visites du patrimoine pour l'office de tourisme. Par ailleurs, (jusqu'en septembre), l'Office de Tourisme comptait 7 collaborateurs à temps plein et 4 collaborateurs saisonniers répartis ainsi :

	2024
Cadre	1
Agent de maîtrise/technicien	6
Employés saisonniers	4
TOTAL	11

Au cours de l'année 2024, l'Office de Tourisme a recruté 5 saisonniers aux postes suivants : - Agent d'accueil du musée de la Vannerie à Vallabrègues (CDD 4 mois juin à septembre) = 1 poste.

Conseiller en séjour OT (CDD 2 mois en juillet et août) = 1 poste.

Chargés d'accueil Escape Game (CDD 2 mois en juillet et août) = 3 postes.

Ces 5 recrutements ont été exclusivement féminins.

L'emploi est majoritairement féminin puisqu'on compte 2 hommes et 4 femmes.

La pyramide des âges se caractérise ainsi :

	2024	2023
+ de 60 ans	0	0
De 50 à 59 ans	3	3
De 45 à 49 ans	1	1
De 40 à 44 ans	1	1
- de 40 ans	2	2
TOTAL	7	7

BILAN COMPTABLE DE L'ANNEE 2024

Concernant le bilan financier de l'année 2024, les données sont les suivantes.

En fonctionnement:

Dépenses	633.523,87 €
Recettes	669.624,45 €
Soit un résultat 2024 brut	36.100,58 €
Le report n-1 est de	50.200,03 €
Soit un résultat annuel	+ 86.300,61 €

En investissement :

Dépenses	26.902,04 €
Recettes	17.075,90 €
Soit un résultat 2024 brut	- 9.826,14 €
Le report n-1 est de	33.396,66 €
Soit un résultat annuel	+ 23.570,52 €

L'année 2024 s'achève donc, en incluant les reports n-1, à + **86 300,61 €** en section de fonctionnement et à + **23 570,52 €** en section d'investissement.

Pour l'exercice 2025 :

- Recettes en fonctionnement disponible : + **60.465,93 €**
- Recettes en investissement disponible : + **23.570,52 €**

LES PRIORITES STRATEGIQUES POUR 2025 – 2026

Continuité des actions entreprises depuis plusieurs années, en développant la partie animation événementielle, la communication - relation médias et Web, et la commercialisation avec démarchage pour augmenter les recettes propres de l'office de tourisme.

Accroître la reconnaissance et la promotion de « l'image de marque tourisme », par l'augmentation de la diffusion de la charte graphique, du logotype d'identification visuelle de territoire « La Confluence des Sud ».

Développement des actions pour l'utilisation, la notoriété, l'animation et la promotion de la Viarhônga sous toutes ses formes, et du prochain tronçon Bellegarde – Saint Gilles en cours de travaux.

Rendre possible l'accessibilité de la Viarhônga jusqu'en centre-ville - village, afin de dynamiser l'économie touristique locale par le captage de cette clientèle vélo qui à ce jour ne fait que passer. Rien n'a été mis en place à ce jour.

Développer les obtentions de labellisation « Accueil Vélo » pour les acteurs du territoire, incitation et accompagnement des partenaires dans la démarche), en espérant que tous les arceaux vélos prévus à ce jour puissent être mis en place sans difficulté.

Obtenir la labellisation « Accueil Vélo » pour chaque place de village ou ville des 5 communes, et s'en servir, au-delà de l'aspect purement pratique pour les utilisateurs, de support de communication et de promotion du territoire au niveau régionale et nationale.

Participation active auprès de VNF pour la stratégie de développement et de promotion du Canal du Rhône à Sète.

Participation active auprès de VNF pour la programmation de rénovation et d'utilisation de la maison « Nourriguier » le long du Canal du Rhône à Sète, pour la création d'une halte spécifique « vélo-tourisme », une exposition permanente historique, un accueil « snacking », un point de réparation

vélos, un accueil touristique de renseignements, contribuant à la stratégie de développement et de promotion du Canal du Rhône à Sète ainsi que de notre territoire et son positionnement pour bien accueillir les cyclotouristes.

Diversification de l'offre touristique commerciale et démarchage.

7) Orientations en matière de fiscalité, tarification, subventions, attribution de compensation et Dotation de solidarité communautaire

Le taux unique de CFE (ex Taxe Professionnelle) est de 33,22 % depuis la création de la Communauté de Communes en 2002. **Il est proposé de laisser ce taux à ce niveau.**

La taxe d'habitation a été affectée à la CCBTA en 2011, avec un taux de 10,44 %. Depuis ce taux n'a pas évolué. Il est figé à ce niveau depuis 2019 et ne concerne que les résidences secondaires. **Il est proposé pour 2025 de maintenir le taux de TH** pour les résidences secondaires THRS à 10,44 % pour les quelques logements concernés. La TH étant maintenant supprimée pour tous les contribuables en résidence principale.

La taxe foncière bâtie n'a pas été instaurée par la CCBTA. **Il est proposé de ne pas créer cette taxe en 2025.**

La taxe foncière non bâtie additionnelle a été transférée à la CCBTA en 2011 au taux de 2,73 %. **Nous proposons de maintenir ce taux à ce niveau.**

Il convient de noter que la **taxe GEMAPI** en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations **ne sera pas instituée en 2025**. Il n'est pas prévu qu'elle soit sur ce mandat.

Enfin la taxe des ordures ménagères était à 14,73 % de 2011 à 2013 inclus. Elle a été réduite de 1 % en 2014 (14,58 %), de 2 % en 2015 (14,28 %), et de 1 % en 2016 (14,15 %), ce qui fait des années de baisse après 4 années de stabilité malgré une hausse des coûts de traitement et d'exploitation. Et un taux stabilisé en 2018 à 14,15 %.

Ceci n'est possible que par une réorganisation des tournées, une optimisation du matériel, un contrôle des apports en déchèteries, une surveillance des autres charges.

En ce domaine la Communauté de Communes applique une solution déjà existante qui se développe fortement au niveau national, car la réduction des coûts de collecte est une des rares marges d'intervention pour maîtriser le coût global des déchets ménagers.

Le taux de la TEOM est revenu à 14,73 % en 2020 du fait de la hausse des coûts de traitement, de la TGAP, qui continuent depuis. **Il sera proposé de maintenir ce taux à 14,73 %** malgré les éléments ci avant évoqués. Le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles de SRE est nettement supérieur à celui du SITOM et impacte notre prix de revient global.

La tarification du service SPANC (174 € par visite depuis 2016) sera maintenue à ce niveau en 2025

(cf supra) .

La tarification des ports de plaisance évoluera de 4 % en 2025 selon délibération du 26 septembre 2024.

Une subvention d'équipement pourra être proposée pour équilibrer le budget des ports s'ils ne peuvent supporter seuls les investissements en cours .

Les autres tarifs sont quasi stables .

Les subventions qui seront proposées en recettes d'investissement, le seront uniquement si nous avons reçu un arrêté ou une convention attributive de subvention, comme les exercices précédents.

L'attribution de compensation de taxe professionnelle reversée aux communes variera uniquement pour Bellegarde pour intégrer le cout de la mutualisation du service affaires juridiques .

Quant à la DSC elle demeure stable et simplement modulée selon le résultat du Fonds de péréquation Intercommunal (FPIC) selon le principe adopté par le conseil communautaire.

8) Tendance d'évolution des recettes de fonctionnement

a- Dotations de l'Etat

- La DGF 2021 ne devrait pas diminuer au titre de la contribution au redressement des comptes publics. Notre DGF d'intercommunalité qui s'élevait à 722 001 € en 2013, a évolué comme suit :

- 2014 : 662 056 €
- 2015 : 430 950 €
- 2021 : 210 910 €
- 2022 : 234 036 €
- 2023 : 256 030
- 2024 : 309 468

Pour 2025 nous prévoyons 300.000 €

- La dotation de compensation (ancienne part salaires de la TP) s'élevait à 1 514 812 € en 2013, a évolué comme suit :

- 2014 : 1 498 359 €
- 2015 : 1 465 658 €
- 2021 : 1 286 479 €
- 2022 : 1 258 259 €
- 2023 : 1 250 954 €
- 2024 : 1 230 253

Pour 2025 cette dotation devrait encore diminuer et peut être estimée à un maximum de 1 210 000 €.

- Le produit global de la DCRTTP s'est élevé à 730 568 € et le FNGIR à 1 413 503 €. (Stables)

b- Recettes fiscales :

En 2024 nous avons réalisé 5 394 400 € de produit fiscal CFE , reliquat de TH et THRS et FNB ; et avons reçu 4 751 475 € de TVA pour compensation de la réforme fiscale (suppression TH).

Les compensations Etat pour abattement de 50 % des bases industrielles et exonérations pour base

minium se sont élevées à 1 139 819€

Pour 2025 le produit CFE , FNB et THRS est évalué à 5 500 000 € ,
les compensations Etat CFE établissements industriels quand elles seraient de 2 865 000 €

➤ Le produit de la CVAE était de

1 003 676 € en 2019

1 077 873 € en 2020

1 083 553 € en 2021

1 026 569 € en 2022 .

1 141 307 € en 2023

Cet impôt a été supprimé et compensée par une fraction de TVA à hauteur de 1 139 819,00 € en 2024

➤ Le produit de la TASCOM évolue comme suit :

273 771 € en 2019

273 939 € en 2020

298 340 € en 2021

298 333 € en 2022

315 245 € en 2023

307 636 € en 2024

Pour 2025 nous partirons sur un produit de 310 000 €

➤ Le produit de l'IFER évolue comme suit :

812 511 € en 2019

893 712 € en 2020

912 040 € en 2021

945 620 € en 2022

966 423 € en 2023

1 016 630 € en 2024

Pour 2025 nous partirons sur un produit de 1 015 000 €.

L'évolution des valeurs locatives été fixé par la loi de finances à 1,8 % pour 2025.

Les bases TEOM peuvent être évaluées comme suit

2024 : 36 044 424 produit : 5 309 343 €

2025 : 36 693 224 produit : 5 404 912 € estimé

Les autres recettes de fonctionnement peuvent être estimées stables par rapport à 2024.

- Remboursement par les budgets annexes de frais de RH (Ports, Spanc et Office de tourisme)
- Taxe de séjour
- Produits des immeubles (aléatoires en cas de départ d'un occupant)

9) Tendances d'évolution des dépenses de fonctionnement

La Communauté de Communes devra maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement en optimisant les moyens mis à disposition.

Le SPANC, poursuivra la campagne de contrôles réguliers, ce qui entrainera facturation par le budget principal du coût de la prestation ressources humaines à ce budget annexe.

Les ports poursuivront sur la tendance des années précédentes avec un fonctionnement calibré par rapport aux besoins, soit un fonctionnement sur 2 postes permanents avec 1 renfort (soit 0,5 équivalent temps plein : 2 jours /semaine). Nous devons continuer de provisionner les annuités des emprunts dues au-delà du terme de la concession et faire la chasse aux impayés. A noter des interventions de la commission de surendettement qui efface des dettes de mauvais payeurs. Il n'y aura pas d'évolution notable des charges ..

Service environnement : la Propreté Urbaine est devenue l'activité principale du service, ce qui est rendu possible par les réorganisations successives mises en place, cet effort a été reconduit chaque année, car la volonté affirmée des élus est d'améliorer la qualité de la prestation de propreté urbaine. Les charges de cette activité sont couvertes par le budget principal qui voit sa contribution augmenter Le cout du service collecte et élimination des déchets ménagers est couvert par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. L'évolution des coûts de traitement, de la taxe générale des activités polluantes, des charges de carburant, l'augmentation des tonnages des déchets collectés en déchèterie, ainsi que auprès des particuliers que ce soit en porte à porte en bacs ou en points d'apport volontaire font que cette activité fait l'objet d'un suivi renforcé, afin de permettre son seul financement par la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères qui n'évoluera pas 2025 ni en 2026 en fin du mandat.

Stabilité du taux de TEOM et ajustement de la redevance spéciale au cout réel comme prévu par les textes.

L'office de tourisme verra sa subvention varier pour tenir compte du quasi apurement de l'excédent de fonctionnement reporté (comme prévu) .

Le budget principal poursuivra son suivi des charges courantes, pour optimiser celles-ci. L'objectif clair est de maîtriser les charges, pour dégager de l'autofinancement et investir plus pour le développement local. Les BP 2025 seront construits sur ces bases.

➤ Le FPIC 2025 est estimé comme suit :

FPIC CCBTA Prélevé : 405 398 € et reversé 330 577 €

	Bilan 2024 Définitif FPIC	Bilan estimé 2025 qui viendra en déduction de la DSC
Beucaire	211 319 €	Idem
Bellegarde	53 211 €	Idem
Fourques	19 669 €	Idem
Jonquières	37 994 €	Idem
Vallabrègues	10 120 €	Idem
TOTAL	332 313 €	Idem

➤ La DSC reste sur les bases équivalentes à 2024 soit le tableau suivant pour la DSC provisoire :

La DSC conservera la situation des années antérieures à savoir intégration du bilan du FPIC pour calcul définitif. Pour le début 2025 cela donne la DSC provisoire comme suit :

	DSC calculée 2025	FPIC estimé 2025 au BP et ROB base fpic définitif 2024	DSC 2025 provisoire
Beaucaire	977 306,32 €	211 319 €	765 987 €
Bellegarde	460 617,29 €	53 211 €	407 406 €
Fourques	195 738,34 €	19 669 €	176 069 €
Jonquières	234 166,60 €	37 994 €	196 173 €
Vallabrègues	137 005,44 €	10 120 €	126 885 €
TOTAL	2 004 834,00 €	332 313 €	1 672 521 €

10) Proposition en termes d'investissement

Les restes à réaliser vus lors du vote du CA notamment, centre des congrès et spectacles, l'immeuble Aillaud à Beaucaire, OPAH RU, Via Rhôna, presbytère à Vallabrègues, recyclerie, photovoltaïque...

Pour 2025, les principaux investissements sont les suivants :

Ports de plaisance

- Lancement des enquêtes publiques conjointes pour le projet de port à Fourques et bouclage du montage financier indispensable à sa réalisation. Pour lancement des travaux début 2026 .
- Travaux divers : entretien des abords des ports (élagage, abattage, nettoyage), réparation des pontons à Vallabrègues, préparation du projet de curage du port de Vallabrègues.

Budgets ZAE

- Lancement du dossier de DUP pour l'extension et l'aménagement de la ZI Broussan.
- Amélioration de la ZI Domitia et poursuite des démarches pour vendre les terrains
- Aménagement de la nouvelle ZAE à Jonquières st Vincent.
- Lancement du projet d'aménagement de la Zone Coste Rouge à Bellegarde.

Budget principal

- OPAH Rénovation Urbaine
- Immeuble place Raymond VII : phase concours à achever en 2025 et préparation PC, APD et appel d'offres
- Château de Beaucaire travaux d'amélioration et mise en sécurité
- Travaux de la via Rhona bellegarde st gilles /pont d'Espeyran en lien avec VNF le CD 30 et la commune de St Gilles à /c de fin aout
- Suite analyse technique Abbaye St Roman et préconisations de travaux à faire valider par le Conservatoire des Monuments Historiques
- Finir Installation d'unités de production photovoltaïque sur les bâtiments communautaires selon possibilités techniques.
- Réalisation Aire de camping-cars pour Fourques dès obtention du permis d'aménager
- Contrat local salle de spectacles lancement DCE et appel d'offres
- Contrat local : finir ilot de la cure et réaliser travaux rue de l'église à Jonquières st Vincent

- Contrat local : opération efficacité énergétique à Fourques, phase appel d'offres et travaux
- Contrat local : réalisation entrée Est et piste cyclable à bellegarde
- Aménagement du presbytère à Vallabrègues
- Création d'un pôle de soins sur la commune de Jonquières St Vincent
- Création de 2 bâtiments qui accueilleront au total 4 nouveaux ateliers relais sur la commune de Jonquières St Vincent
- Recyclerie communautaire
- Poursuite des attributions de subventions pour mise aux normes assainissement non collectif, maintien à domicile, précarité énergétique, immobilier d'entreprises, actions en lien avec l'OPAH RU.

Ces actions concourent directement à l'amélioration du cadre de vie, des conditions de vie de nos concitoyens et au maintien et développement de l'activité économique.

Il sera proposé un contrat local complémentaire permettant de couvrir entre autres le coût de la salle de spectacles à Beaucaire, la rénovation du Presbytère à Vallabrègues et d'autres actions sur les autres communes selon la volumétrie envisagée . (2.620.000 € HT)

Budget environnement

- Finalisation du programme de PAV semi-enterrés et enterrés.

Budget THD

- Finaliser la sécurisation des chambres d'accès au réseau
- La CCBTA poursuit ses contrats de location de fourreaux aux opérateurs dans le cadre de ses contrats cadre de mise à disposition d'ouvrages de génie civil : Wigard Fibre, Nexloop, SFR, Bouygues.

Elle poursuit également la location de fibre noire et de services d'hébergement avec les opérateurs avec lesquels elle a signé un contrat cadre (Gélos, Hôpitaux des Portes de Camargue : boucle locale optique, Netiwan)

- Poursuite des raccordements d'entreprises selon opportunités clientèle
- La CCBTA a engagé des travaux de maintenance et de réparation sur son réseau qui seront poursuivis en 2025.

La CCBTA réalisera un emprunt en cours de définition sur le budget principal pour financer les opérations, le reliquat étant autofinancé (amortissement et autofinancement budgétaire), subventions éventuelles déduites, avec une réduction de ce volume selon les besoins.

Les budgets 2025 (principal et annexes) seront élaborés selon les bases et projets ci-avant présentés.

Ceci étant exposé, le Débat d'Orientations Budgétaires est ouvert.

**Séance du 3 mars 2025
(7.1 Décision budgétaire)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
25-015		
OBJET		
Budget Environnement Redevance spéciale 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	15	0
CONVOCAION		
24/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois mars deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, d'Éric MAYOL à Juan MARTINEZ, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était absent : M. Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que la loi du 13 juillet 1992 a instauré la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers.

Dit que celle-ci est obligatoire depuis le 1er janvier 1993, bien qu'à ce jour peu de collectivités l'aient instauré. Cette dernière est en place sur le territoire depuis le 1er juillet 2011 (délibération n°11-095).

Les règles de tarification sont les suivantes :

- 1) Non-assujettissement à la redevance des déchets collectés à concurrence de 660 litres hebdomadaires (soit 1 bac de 330 litres collecté 2 fois dans la semaine).
- 2) Au-delà de 660 litres, assujettissement selon la formule suivante :

RS : Ab + OM

RS : montant de la Redevance Spéciale à payer

Ab : mise à disposition d'un bac de 330 à 660 litres soit 30 euros/an

OM : coût de la collecte et du traitement (base N-1)

- 3) Mise à disposition de bacs

Le calcul de la redevance se décompose comme suit :

Le coût est calculé en prenant le coût total déchets ménagers 2024, en déduisant les dépenses liées aux déchetteries, les recettes de valorisation des matériaux et les autres recettes diverses liées aux déchets ménagers.

Coût 2024 : 356,87 euros/tonne
Densité OM : 0,15 kg/litre (données ADEME), une tonne égale 6666,66 litres
Coût au litre = 0,0535 euros (coût au litre 2024 = 0,0538 €)

4) Non-facturation des volumes collectés au titre du tri sélectif, afin d'inciter les usagers du service à trier davantage.

5) Base de facturation : 47 semaines par an, sauf établissements scolaires à 36 semaines et camping à 8 semaines.

6) Calcul :

RS = (30 euros x nombre de bac) + (((volume de bacs mis à disposition x nombre de collecte hebdomadaires) - 660) x 47 x cout au litre ci-dessus).

7) Assujettissement de tous les usagers concernés à savoir déchets non ménagers mais assimilés à des déchets ménagers du fait de leur nature et leur qualité (commerces, services, administrations...).

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Contre » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (Procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER, Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article 1 : Décide de fixer la tarification suivante à compter du 01/01/2025 :

- Mise à disposition d'un bac 330 litres à 660 litres : 30 euros/an.
- Coût du litre : 0,0535 euros.
- Base de facturation : 47 semaines sauf établissements scolaires (36) et campings (8).
- Franchise de 660 litres hebdomadaires.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **05 MARS 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



La secrétaire de séance,

Myriam NESTI.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250305-25-015-CC
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
25-016		
OBJET		
Mouvements financiers inter-budgets – délégation au Président		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15
CONVOCACTION		
24/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois mars deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, d'Éric MAYOL à Juan MARTINEZ, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était absent : M. Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président expose :

- **Que** pour l'activité de la Communauté de Communes le budget principal est amené à financer des actions au sein des budgets annexes par des subventions de fonctionnement ou d'équipement. Par ailleurs, le budget principal met à disposition des moyens aux services de certain budgets annexes qui sont refacturés au réel en fin d'exercice.

Ces mouvements financiers sont effectués dans la limite des crédits votés au budget en cours de l'exercice, en dépenses pour le budget principal et en recettes pour les budgets annexes ; ou réciproquement lorsqu'il y a des refacturations du budget principal aux budgets annexes et entre budgets annexes.

Dans ces conditions :

1- Les missions des budgets annexes pouvant être subventionnées par le budget principal sont les suivantes :

Environnement

- Financement destiné uniquement au coût de la propreté urbaine en section de fonctionnement et les équipements en section d'investissement permettant ainsi de les équilibrer.

Ports

- Financement destiné aux investissements pour les différents travaux des ports et le projet de Port à Fourques

Très Haut Débit

- Financement destiné aux investissements pour la structuration du réseau.

2- Les refacturations du budget principal aux budgets annexes concernant la mise à disposition de moyens et/ou des coûts supportés par le budget principal sont les suivantes :

SPIC Office du Tourisme

- Frais de personnel (Directeur, agents de nettoyage, agents mis à disposition)

- Frais de véhicule
- Frais administratifs (affranchissement, prestations photographiques, infographies et reprographiques, mobiliers, fournitures, etc....)
- Frais de gardiennage
- Fluides (électricité, eau, essence)

Service Public d'Assainissement Non collectif

- Frais de personnel concernant la réalisation des contrôles, frais administratifs (idem SPIC).

Ports de Plaisance

- Frais de personnel concernant la gestion administrative du budget

3- Les refacturations de budgets de tiers au profit du budget principal concernant la mise à disposition de moyens sont les suivantes :

SMECB

- Frais d'assistance administrative, financière, technique et commerciale par le versement d'une indemnité compensatrice de 3% au titre des dépenses d'entretien, de travaux, d'aménagement et d'équipement, etc... (Délibération n°B-19-056)

4- Les refacturations entre les budgets annexes :

Du budget de l'environnement au budget des ports :

- Frais de personnel afin d'effectuer l'entretien des ports. Le renfort d'un agent imputé sur le budget de l'environnement est nécessaire

Monsieur le Président rappelle :

- **Que** ces crédits sont votés par le Conseil Communautaires tant au niveau du budget principal qu'au niveau des budgets annexes.
- **Qu'il** a la charge de l'exécution des budgets dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que la trésorerie d'Uzès souhaite qu'une délibération précise ces flux financiers entre budgets en complément des votes des budgets.

Le Président demande au conseil Communautaire de délibérer pour valider les mouvements financiers inter budgets. Ils permettent une exécution budgétaire au plus juste en faisant ressortir le coût exact tant en dépenses qu'en recettes des diverses activités de la CCBTA et services.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (Procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER, Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article Unique : Valide les flux financiers depuis le budget principal vers les budgets annexes de la Communauté de Communes, et réciproquement. Le président a mandat pour exécuter lesdits mouvements en dépenses et recettes et ce dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire. Il en va de même pour les relations financières avec le SMECB pour les frais de gestion.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.teleproc.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250305-25-016-CC
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Fait à Beaucaire, le
Le Président,

Juan MARTINEZ.

05 MARS 2025



La secrétaire de séance,

Myriam NESTI.

He